



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace  
Bureau chasse-forêt

**ARRETE PREFCTORAL**

**relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022/ 2023  
dans le département de la Côte-d'Or**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.420-3, L.424-2 et R.424-1 à R.424-9 ;

**VU** le décret 2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc National des forêts et notamment la modalité 28 du livre 3 de la charte du Parc national relative à l'activité chasse ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 relatif aux activités cynégétiques sur le territoire de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland ;

**VU** le schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027 approuvé partiellement par arrêté préfectoral du 16 février 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2022 fixant la période d'interdiction de l'agrainage de dissuasion du sanglier (*Sus scrofa*) dans le département de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

**VU** la consultation du public organisée en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement du 28 avril 2022 jusqu'au 18 mai 2022 inclus et la synthèse des remarques publiée sur le site des services de l'Etat en Côte d'Or ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 26 avril 2022 ;

**VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du 13 avril 2022 ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1er – Ouverture générale de la chasse à tir**

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la Côte-d'Or du 18 septembre 2022 au 28 février 2023.

### **ARTICLE 2 – Périodes et conditions de la chasse à tir**

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates ci-dessous et aux conditions spécifiques de chasse suivantes.

Les conditions générales de la chasse des espèces soumises au plan de chasse (sanglier, chevreuil, daim, cerf et mouflon) sont les suivantes :

- a) Tir à balle obligatoire (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986). Toutefois, la chasse à l'arc est autorisée sous certaines conditions (arrêté ministériel du 15 février 1995)
- b) La chasse du cerf élaphe, du sanglier, du chevreuil, du daim, du mouflon et du cerf sika est autorisée sur l'ensemble du territoire retenu pour l'attribution individuelle de plan de chasse
- c) Avant l'ouverture générale de la chasse, toute personne chassant le chevreuil et/ou le sanglier à l'approche ou à l'affût doit être porteuse d'une photocopie de la décision fédérale délivrée au détenteur du plan de chasse grand gibier valant autorisation préfectorale, qui doit être certifiée par la signature du détenteur
- d) Du 1<sup>er</sup> juin au 14 août, la chasse en battue du sanglier est soumise à autorisation préalable de la fédération départementale des chasseurs. La décision fédérale accordée vaut autorisation préfectorale

#### **Gibiers sédentaires**

Espèces	Date d'ouverture	Date de clôture	Dérogations et conditions spécifiques de chasse
Sanglier	1 <sup>er</sup> juin 2022 15 août 2022	14 août 2022 31 mars 2023	Chasse à l'approche ou à l'affût, , seul et sans chien, ou en battue, de jour, selon les conditions générales de la chasse définies à l'article 2.c) et d)  Hormis dans le cœur du parc national (cf. article 3), la chasse en battue ou la chasse individuelle silencieuse est autorisée pour les bénéficiaires d'un plan de chasse grand gibier dans le respect des conditions générales définies à l'article 2. a) et b)

Chevreuil et daim	1 <sup>er</sup> juin 2022	17 septembre 2022	Chasse à l'approche ou à l'affût, de jour, seul et sans chien, selon les conditions générales de la chasse définies à l'article 2.c)
	18 septembre 2022	28 février 2023	Hormis dans le cœur du parc national (cf. article 3), chasse en battue ou chasse individuelle silencieuse pour les bénéficiaires d'un plan de chasse grand gibier dans le respect des conditions générales définies à l'article 2. a) et b)
Cerf et mouflon	1 <sup>er</sup> septembre 2022	17 septembre 2022	Chasse à l'approche ou à l'affût, de jour, seul et sans chien, sous réserve d'être muni d'une copie de la décision fédérale de plan de chasse individuelle grand gibier certifiée par la signature du détenteur
	18 septembre 2022	14 octobre 2022	Chasse à l'approche ou à l'affût, de jour (horaires définis par l'article L.424-4 du code de l'environnement), seul et sans chien, dans le respect des conditions générales définies à l'article 2. a) et b)
	15 octobre 2022	28 février 2023	Chasse en battue, uniquement pour l'espèce cerf, ou en chasse individuelle silencieuse et dans le respect des conditions générales définies à l'article 2. a) et b). La chasse en battue ou traque du mouflon est interdite par arrêté ministériel du 07 juillet 1995
Perdrix	18 septembre 2022	31 décembre 2022	
Faisan	18 septembre 2022	31 décembre 2022	
Lièvre	2 octobre 2022	23 octobre 2022	- Sur les communes du département de la Côte d'Or non concernées par des territoires en AOC - sur les communes ou parties de communes pour lesquelles la chasse du lièvre n'est pas soumise à plan de gestion
Lièvre	2 octobre 2022	30 octobre 2022	Sur les communes suivantes ayant des aires délimitées en AOC : ALOXE-CORTON, ARCENTAN, AUXEY-DURESSES, BAUBIGNY, BEAUNE, BEVY, BLIGNY-LES-BEAUNE, BOUZE-LES-BEAUNE, BROCHON, CHAMBOLE-MUSIGNY, CHASSAGNE-MONTRACHET, CHAUX, CHEVANNES, CHOREY-LES-BEAUNE, COLLONGES-LES-BEVY, COMBLANCHIEN, CORGOLOIN, CORMOT-LE-GRAND, CORPEAU, COUCHEY, CURTIL-VERGY, ECHEVRONNE, FIXIN, FLAGEY-ECHEZEAUX, FUSSEY, GEVREY-CHAMBERTIN, GILLY-LES-CITEAUX, LADOIX-SERRIGNY, LA ROCHEPOT, L'ETANG-VERGY, MAGNY-LES-VILLERS, MAREY-LES-FUSSEY, MARSANNAY-LA-COTE, MAVILLY-MANDELOT, MELOISEY, MESSANGES, MEUILLEY, MEURSAULT, MONHELIE, MOREY-ST-DENIS, NANTOUX, NOLAY, NUITS-ST-GEORGES, PERNAND-VERGELESSES, POMMARD, PREMEAUX-PRISSEY, PULIGNY-MONTRACHEY, REULLE-VERGY, SAINT-AUBIN, SAINT-ROMAIN, SANTENAY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, SEGROIS, VAUCHIGNON, VILLARS-FONTAINE, VILLERS-LA-FAYE, VOLNAY, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT.
Lièvre	2 octobre 2022	11 novembre 2022	Sur les communes du département de la Côte d'Or visées à l'article 10 du présent arrêté et pour les seuls territoires bénéficiant d'un plan de gestion du lièvre

<b>Gibiers d'eau et oiseaux de passage</b>			
<b>Espèces</b>	<b>Date d'ouverture</b>	<b>Date de clôture</b>	<b>Dérogations et conditions spécifiques de chasse</b>
Bécasse des bois	18 septembre 2022 (fixée par arrêté ministériel)	20 février 2023 (Fixée par arrêté ministériel)	Sauf dans le cœur du parc national de Forêts (cf. article 3) Prélèvement maximal autorisé (PMA) : voir article 9. La chasse à la bécasse à la passée ou à la courule est interdite.
Caille des blés	27 août 2022 (fixée par arrêté ministériel)	Voir article 5 du présent arrêté	
Tourterelle des bois	27 août 2022 (fixée par arrêté ministériel)	Voir article 5 du présent arrêté	Avant l'ouverture générale, la tourterelle des bois ne peut être chassée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment
Tourterelle turque	18 septembre 2022 (fixée par arrêté ministériel)	20 février 2023 (Fixée par arrêté ministériel)	
Pigeon ramier	18 septembre 2022 (fixée par arrêté ministériel)	20 février 2023 (Fixée par arrêté ministériel)	A partir du 11 février, uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme
Pigeon biset ou colombin	18 septembre 2022 (fixée par arrêté ministériel)	10 février 2023 (Fixée par arrêté ministériel)	
Autres oiseaux de passage	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	Excepté pour la grive litorne dans le cœur du parc national des forêts (cf. article 3)
Gibiers d'eau	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	La chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdite En dehors de la période de chasse allant de l'ouverture générale à la clôture générale, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que : - dans les marais non asséchés ; - sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

### **ARTICLE 3 – conditions spécifiques et périodes relatives à l'exercice de la chasse dans le cœur du parc national des Forêts**

Les territoires de chasse compris dans le cœur du parc national de forêts sont soumis à la réglementation spéciale prévue par le décret sus-visé. La modalité 28 du livret 3 de la charte du parc national de forêts, relative à l'activité de la chasse, précise les règles qui s'appliquent, consultables sur le site internet du parc national de forêts : [www.forets-parcnational.fr](http://www.forets-parcnational.fr).

Dans le cœur du parc national, seuls la bécasse des bois, le cerf élaphe, le cerf sika, le chevreuil, le daim et le sanglier sont chassables en forêt.

L'ouverture de la chasse en battue dans le cœur du parc national de Forêts est fixée au 15 octobre 2022.

La chasse de la bécasse des bois et de la grive litorne est autorisée uniquement à partir du 15 octobre 2022.

En application de la modalité 28.11 du livret 3, la chasse est interdite au sein du parcours sportif en forêt communale de Chatillon-sur-Seine.

## **ARTICLE 4 – chasse du renard**

Avant la date d'ouverture générale de la chasse fixée à l'article 1er, toute personne autorisée à chasser à tir le chevreuil ou le sanglier peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques précisées pour ces deux espèces dans le tableau figurant à l'article 2, excepté en forêt dans le coeur du parc national tel qu'indiqué à l'article 3.

## **ARTICLE 5 – protection du gibier et maintien des populations de petit gibier sédentaire et de gibier d'eau en bon état de conservation**

Afin de favoriser la protection et le repeuplement de cette espèce, la chasse de la Gélinotte des bois est interdite dans tout le département.

Considérant l'état des populations de caille des blés et de tourterelle des bois dans le département de la Côte-d'Or, la date de clôture de la chasse de ces deux espèces est fixée au 11 novembre 2022 inclus.

## **ARTICLE 6 – définition des jours de chasse**

Dans le respect des périodes fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la chasse de l'ensemble des espèces gibier est permise tous les jours de la semaine sur tout le département, excepté dans la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland où le nombre de jours de chasse est limité à 2 jours par semaine. Pendant la période d'ouverture générale de la chasse et pendant la période d'ouverture anticipée de la chasse du grand gibier, en chasse individuelle silencieuse, seul et sans chien, ces deux jours sont le jeudi et le dimanche.

Pendant la période d'ouverture générale, la chasse en battue du grand gibier n'est autorisée par défaut que les samedis et dimanches, ainsi que les jours fériés.

Par dérogation à cette disposition, les titulaires de plan de chasse grand gibier, qui le souhaitent, peuvent chasser en battue trois jours au maximum par semaine ainsi que les jours fériés. Dans ce cas, ils doivent adresser une déclaration écrite à la fédération départementale des chasseurs mentionnant dans la limite de trois jours hebdomadaires les jours choisis.

La déclaration est à adresser **avant le 10 septembre 2022**, soit par voie électronique à [constat@fdc21.com](mailto:constat@fdc21.com), soit par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or – RD 105 – Lieudit « Les Essarts » - CS 10030 – 21490 NORGES LA VILLE Cédex.

Sauf circonstances exceptionnelles, déterminées et validées par le président de la fédération départementale des chasseurs, les jours déclarés par le titulaire du plan de chasse ne pourront plus être changés jusqu'à la fin de la saison de chasse.

## **ARTICLE 7 – limitation des heures de chasse**

La pratique de la chasse est autorisée de jour. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher (article L.424-4 du code de l'environnement).

Concernant la chasse au gibier d'eau à la passée, celle-ci est autorisée à partir de 2 heures avant le lever du soleil et jusqu'à 2 heures après son coucher, heures légales.

## **ARTICLE 8 – temps de neige**

La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse à tir du grand gibier et du renard ;
- la chasse à tir du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- la chasse à tir du pigeon ramier ;
- la chasse à tir du ragondin et du rat musqué ;
- la chasse à courre des espèces de grand gibier ;
- la chasse sous terre.

## **ARTICLE 9 – prélèvement maximal autorisé**

Le prélèvement maximal autorisé (PMA) pour la chasse à la bécasse des bois est maintenu pour la campagne 2022/2023.

Chaque chasseur prélevant des bécasses est limité aux quotas suivants :

- 30 bécasses au plus sur l'ensemble de la campagne de chasse ;
- 5 bécasses au plus par semaine civile ;
- 3 bécasses au plus par jour.

Les chasseurs concernés sont tenus de solliciter un carnet de prélèvement personnel auprès de la fédération départementale des chasseurs ou l'obtenir grâce à l'application mobile (ChassAdapt) mise à disposition par la fédération nationale des chasseurs.

Tout chasseur ayant prélevé une bécasse des bois doit sans délai l'enregistrer, soit dans son carnet, soit sur l'application mobile ChassAdapt. Pour les chasseurs utilisant le carnet papier, chaque bécasse prélevée devra obligatoirement être munie du dispositif de marquage sur les lieux même de sa capture, préalablement à tout transport. Le défaut d'enregistrement du prélèvement et d'apposition de bague constitue une infraction.

Le carnet de prélèvement est retourné avant le 30 juin à la fédération départementale des chasseurs. Tout chasseur qui n'aura pas retourné son carnet de prélèvement ne pourra pas en obtenir un nouveau pour la campagne cynégétique suivante.

## ARTICLE 10 – plans de gestion

Conformément à l'article L.425-15 du code de l'environnement, des plans de gestion sont institués sur certaines communes du département et pour certaines espèces de petits gibiers, telles que figurant en annexe du présent arrêté préfectoral.

Sur tous les territoires de chasse situés en totalité ou en partie sur ces communes, les espèces concernées ne pourront être chassées que par les détenteurs d'une autorisation leur attribuant un quota d'animaux à prélever.

Les individus prélevés devront, préalablement à leur transport et sur les lieux même de leur capture, être dotés du dispositif de marquage délivré dans le cadre de cette décision d'attribution.

Chaque détenteur du droit de chasse doit formuler une demande d'attribution auprès de la fédération départementale des chasseurs avant le 15 juillet.

La décision d'attribution est notifiée par la fédération départementale des chasseurs.

Préalablement à la prise de décision, la fédération départementale des chasseurs recueillera l'avis d'une commission consultative présidée par le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant.

Cette commission est composée des membres suivants : la directrice départementale des territoires ou son représentant, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant, le directeur de l'office national des forêts ou son représentant, un représentant de la profession agricole désigné par le président de la chambre d'agriculture, le ou les présidents des groupements d'intérêts cynégétiques concernés et le président de l'association départementale des piégeurs ou son représentant.

La commission proposera au président de la fédération départementale une attribution au regard notamment des comptages et estimation des populations des espèces concernées.

A compter de la date de notification de la décision d'attribution, le demandeur, en cas de désaccord, dispose d'un délai de 15 jours pour adresser une demande de révision au président de la fédération départementale des chasseurs. Le silence gardé par le président de la fédération départementale des chasseurs dans un délai d'un mois vaut décision implicite de rejet.

Le bilan des prélèvements exécutés dans le cadre de ces plans de gestion doit être communiqué au président de la fédération départementale des chasseurs dans un délai de 10 jours à compter de la date de fermeture de l'espèce considérée.

Dans le cadre du plan de gestion du lièvre d'Europe, toute introduction d'individus de cette espèce est interdite.

#### **ARTICLE 11 - Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 12 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le responsable de l'agence Bourgogne Est de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, ainsi que toutes les autorités dont relève la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 23 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale des  
territoires,

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a blue oval. The signature reads "Florence LAUBIER".

Florence LAUBIER

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Côte-d'Or**

Nom_Commune	Nom plan de gestion	Espèce 1	Espèce 2	Conditions spécifiques
AGEY	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
AHUY	Tille Norge	Lièvre d'Europe		
ALISE-SAINTE-REINE	Auxois – Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
AMPILLY-LES-BORDES	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		
AMPILLY-LE-SEC	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
ANCEY	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
ARCEAU	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
ARC-SUR-TILLE	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
ARRANS	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
ASNieres-LES-DIJON	Tille Norge	Lièvre d'Europe		
ATHEE	Saône Nacey	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
ATHIE	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
AUXONNE	Saône Nacey	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
BAIGNEUX-LES-JUIFS	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
BARBIREY-SUR-OUCHE	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
BAULME-LA-ROCHE	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
BEIRE-LE-FORT	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
BELLEVOND	Tille Norge	Lièvre d'Europe		
BELLENEUVE	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
BELLENOD-SUR-SEINE	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		
BENOISEY	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
BILLEY	Saône Nacey	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
BINGES	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
BLAISY-BAS	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
BLAISY-HAUT	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
BLIGNY-LE-SEC	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
BOUIX	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
BOUX-SOUS-SALMAISE	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		
BREMUR-ET-VAUROIS	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		
BRESSEY-SUR-TILLE	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
BRION-SUR-OURCE	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
BUFFON	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
BUNCEY	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
BUSSY-LA-PESLE	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
BUSSY-LE-GRAND	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
CERILLY	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
CESSEY-SUR-TILLE	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
CHAIGNAY	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
CHAMBEIRE	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
CHAMPAGNY	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
CHAMP-D'OISEAU	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
CHANCEAUX	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		
CHARMES	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisан obscur
CHARREY-SUR-SEINE	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
CHATEAUNEUF	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
CHATILLON-SUR-SEINE	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
CHAUME-LES-BAIGNEUX	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
CHEUGE	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisан obscur
CLENAY	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
CLERY	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisан obscur
COMMARIN	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
CORPOYER-LA-CHAPELLE	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
COURCELLES-LES-MONTBARD	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
CREPAND	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
CUISEREY	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
CURTIL-SAINT-SEINE	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
DARCEY	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
DIENAY	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
DRAMBON	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisан obscur
ECHANNAY	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
ECHEVANNES	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
ECHIGEY	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
EPAGNY	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
ERINGES	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur

Nom_Commune	Nom plan de gestion	Espèce 1	Espèce 2	Conditions spécifiques
ETAULES	Tille Norge	Lièvre d'Europe		
ETEVAUX	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisан obscur
ETORMAY	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
ETROCHEY	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
FAIN-LES-MONTBARD	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
FAIN-LES-MOUTIERS	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
FAUVERNEY	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
FLACEY	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
FLAMMERANS	Saône Nacey	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
FLEUREY-SUR-OUCHE	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
FONTAINE-FRANCAISE	Vingeanne	Lièvre d'Europe		
FONTAINES-EN-DUESMOIS	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		
FRANCHEVILLE	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
FRESNES	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
FROLOIS	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
GEMEAUX	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
GENLIS	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
GISSEY-SUR-OUCHE	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
GOMMEVILLE	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
GRENAND-LES-SOMBERNON	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
GRESIGNY-SAINTE-REINE	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
GRIGNON	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
HAUTEROCHE	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		
HAUTEVILLE-LES-DIJON	Tille Norge	Lièvre d'Europe		
HEUILLEY-SUR-SAONE	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisан obscur
IS-SUR-TILLE	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
IZIER	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
JANCIGNY	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisан obscur
JOEURS-LES-BAIGNEUX	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
LA BUSSIERE-SUR-OUCHE	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
LA VILLENEUVE-LES-CONVERS	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
LABERGEMENT-FOIGNY	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
LABERGEMENT-LES-AUXONNE	Saône Nacey	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
LAMARCHE-SUR-SAONE	Saône Nacey	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisан obscur
LAMARGELLE	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
LANTENAY	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
LONGEAULT-PLUVIAULT	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
LONGECOURT-EN-PLAINE	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
LUCENAY-LE-DUC	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
MAGNY-LAMBERT	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		
MAGNY-SUR-TILLE	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
MAISEY-LE-DUC	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
MALAIN	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
MARANDEUIL	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisан obscur
MARCILLY-SUR-TILLE	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
MARLIENS	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
MARMAGNE	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
MARSANNAY-LE-BOIS	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
MASSINGY	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
MAXILLY-SUR-SAONE	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisан obscur
MENETREUX-LE-PITOIS	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
MESMONT	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
MONTBARD	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
MONTIGNY-MONTFORT	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR	Vingeanne	Lièvre d'Europe		
MONTLIOT-ET-COURCELLES	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
MONTMANCON	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisан obscur
MONTOILLOT	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
MOSSON	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
NOGENT-LES-MONTBARD	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
NOIRON-SUR-SEINE	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
NORGES-LA-VILLE	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
OBTREE	Val de Seine	Lièvre d'Europe		

Nom Commune	Nom plan de gestion	Spèce 1	Spèce 2	Conditions spécifiques
ORIGNY	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		
PANGES	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
PELLEREY	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
PERRIGNY-SUR-L'OGNON	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisant obscur
PLOMBIERES-LES-DIJON	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
PONCEY-LES-ATHEE	Saône Nacey	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
PONCEY-SUR-L'IGNON	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
PONTAILLER-SUR-SAONE	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisant obscur
POTHIERES	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
POUILLY-SUR-VINGEANNE	Vingeanne	Lièvre d'Europe		
PRALON	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
PRUSLY-SUR-OURCE	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
QUINCEROT	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
QUINCY-LE-VICOMTE	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
REMILLY-EN-MONTAGNE	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
REMILLY-SUR-TILLE	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
RENEVE	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisant obscur
ROUVRES-EN-PLAINE	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
SAINT-JEAN-DE-BOEUF	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
SAINT-LEGER-TRIEY	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisant obscur
SAINT-MARC-SUR-SEINE	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		
SAINT-MARTIN-DU-MONT	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE	Vingeanne	Lièvre d'Europe		
SAINT-REMY	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
SAINT-SAUVEUR	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisant obscur
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	Vingeanne	Lièvre d'Europe		
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
SAULX-LE-DUC	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
SAUSSY	Tille Norge	Lièvre d'Europe	Perdrix grise	
SAVIGNY-LE-SEC	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
SAVIGNY-SOUS-MALAIN	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
SEIGNY	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
SEMOND	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		
SENAILLY	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
SOISSONS-SUR-NACEY	Saône Nacey	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
SOMBERNON	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
SOURCE-SEINE	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
TALMAY	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisant obscur
TARSUL	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
TART-LE-BAS	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
TART	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
THENISSEY	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		
TIL-CHATEL	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
THOREY-EN-PLAINE	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
TILLENAZ	Saône Nacey	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
TOUILLON	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
TROCHERES	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
TROUHAUT	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
TURCEY	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
VAL-SUZON	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
VANNAIRE	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
VARANGES	Plaine de Genlis	Faisan commun	Perdrix grise	
VAUX-SAULES	Ougne et Suzon	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
VELARS-SUR-OUCHE	Val d'Ouche	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
VENAREY-LES-LAUMES	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
VERNAT	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
VIELVERGE	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisant obscur
VILLAINES-EN-DUESMOIS	Auxois - Chatillonnais	Faisan commun		
VILLAINES-LES-PREVOTES	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur
VILLECOMTE	Tille Norge	Faisan commun	Lièvre d'Europe	
VILLERS-LES-POTS	Saône Nacey	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisant obscur

Nom_Commune	Nom plan de gestion	Espèce 1	Espèce 2	Conditions spécifiques
VILLERS-PATRAS	Val de Seine	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisан obscur
VILLERS-ROBIN	Saône Nacey	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
VILOTTE-SUR-OURCE	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
VISERNY	Pays d'Auxois	Faisan commun		Interdiction d'introduire du faisан obscur
VIX	Val de Seine	Lièvre d'Europe		
VONGES	Val de Saône	Faisan commun	Lièvre d'Europe	Interdiction d'introduire du faisан obscur

Fait à Dijon, le 23 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires,

Florence LAUBIER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**

NOR : TREL1919434A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 425-2, L. 427-8, L. 427-8-1, R. 422-79, R. 427-6 à R. 427-25 ;

Vu le décret n° 2018-530 du 28 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone ;

Vu les propositions des préfets ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 6 mai 2019 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 6 au 27 juin 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts et les territoires concernés sont fixés, pour chaque département, en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les conditions de destruction des espèces indigènes d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts sont les suivantes :

1<sup>o</sup> La belette (*Mustela nivalis*), la fouine (*Martes foina*), la martre (*Martes martes*) et le putois (*Mustela putorius*) peuvent être piégés toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole, ou apicole dans le cas de la martre.

Les spécimens de ces espèces peuvent être également piégés à moins de 250 mètres des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs nécessitant la régulation de ces prédateurs.

Ils peuvent être détruits à tir, hors des zones urbanisées, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard et, pour la martre et le putois, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Les destructions par tir ou piégeage de la belette, de la fouine, de la martre et du putois effectuées en application du présent arrêté sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014 susvisé, et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive ;

2<sup>o</sup> Le renard (*Vulpes vulpes*) peut toute l'année être :

– piégé en tout lieu ;

– déterré avec ou sans chien, dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 mars 1982 susvisé.

Il peut être détruit à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard et au-delà du 31 mars sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Les destructions par tir, piégeage ou déterrage du renard effectuées en application du présent arrêté sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014 susvisé, et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive ;

3° Le corbeau freux (*Corvus frugilegus*) et la corneille noire (*Corvus corone corone*) peuvent être détruits à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.

Le tir dans les nids de corbeaux freux ou dans les nids de corneilles noires est interdit.

Le corbeau freux et la corneille noire peuvent également être piégés toute l'année et en tout lieu. Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appellants ;

4° La pie bavarde (*Pica pica*) peut être détruite à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédatations par les pies bavardes nécessitant leur régulation. Le tir dans les nids est interdit.

La pie bavarde peut également être piégée toute l'année dans les zones définies à l'alinéa précédent ;

5° Le geai des chênes (*Garrulus glandarius*) peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.

Le geai des chênes peut également être piégé du 31 mars au 30 juin dans les vergers et du 15 août à l'ouverture générale dans les vergers et les vignobles ;

6° L'étéorneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 422-79 du code de l'environnement, cette autorisation individuelle peut être délivrée à une personne morale délégataire du droit de destruction en application de l'article R. 427-8 de ce même code.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.

L'étéorneau sansonnet peut être piégé toute l'année et en tout lieu.

7° La destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts peut être faite à l'aide de rapaces utilisés pour la chasse au vol sous réserve du respect des dispositions de l'article R. 427-25 du code de l'environnement et des arrêtés du 10 août 2004 susvisés.

**Art. 3.** – En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée susceptible d'occasionner des dégâts, ces animaux sont immédiatement relâchés.

**Art. 4.** – L'arrêté du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles est abrogé.

**Art. 5.** – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2019.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le directeur de l'eau et de la biodiversité,*

T. VATIN



l'Observatoire, Saint-Vincent-sur-Jabron, Sainte-Croix-à-Lauze, Sainte-Croix-du-Verdon, Sainte-Tulle, Thèze, Thoard, Ubaye-Serre-Ponçon, Uvernet-Fours, Vachères, Valbelle, Valensole, Valernes, Vaumeilh, Ventenol, Villeneuve, Volonne, Voix.

#### Département des Hautes-Alpes (05)

Renard : ensemble du département sauf les communes de : La Grave, Villar-d'Arène.

Pie bavarde : communes des cantons de : Chorges, Embrun, Gap 1, Gap 2, Gap 3, Gap 4, Laragne-Montéglin, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Serres, Tallard et Veynes.

Géai des chênes : communes des cantons de : Chorges, Embrun, Gap 1, Gap 2, Gap 3, Gap 4, Laragne-Montéglin, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Serres, Tallard et Veynes.

#### Département des Alpes-Maritimes (06)

Renard : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

#### Département de l'Ardèche (07)

Renard : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département à l'exception des communes de : Le Béage, Borée, Bonne, Cellier-Du-Luc, Le Chambon, Coucouron, Cros-De-Georand, Issanlas, Issarles, Le Lac-Dissarles, Lachamp-Raphaël, Lachapelle-Grailouse, Lanarce, Laval-D'aurelle, Lavillatte, Laveyrune, Lisperon, Mazan-L'abbaye, Mezilhac, Montselgues, Le Plagnal, La Roquette, Sagres-Et-Goudoulet, Saint-Alban-En-Montagne, Saint-André-De-Fourchades, Saint-Cirgues-En-Montagne, Saint-Clement, Saint-Etienne-De-Lugdare, Sainte-Eulalie, Saint-Laurent-Les-Bains, Saint-Martial, Usclades-Et-Rieutord, Astet, Faugeres, Loubaresse, Malarce-Sur-La-Thines, Sablières, Saint-André-Lachamp, Sainte-Marguerite-Lafagere, Saint-Pierre-Saint-Jean.

#### Département des Ardennes (08)

Renard : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornicille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : communes d'Avey-Romance, Aire, Alincourt, Allandhu-Et-Saussueil, Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Anthemy, Aouste, Apremont, Ardeuil-Et-Montfauzelles, Les Grandes-Armouises, Les Petites-Armouises, Arnicourt, Areux, Asfeld, Attigny, Aubigny-Les-Pothées, Aubencourt-Vauzelles, Augé, Aures, Aussone, Authe, Autruche, Chevrières, Chilly, Chiffilly-Roche, Clavy-Warby, Clinton, Conde-Les-Herpy, Contrième, Cornay, Comy-Macheromenil, Bayonville, Beffu-Et-Le-Morthomme, Belleville-Et-Chatillon-Sur-Bar, Belyal, Bergnicourt, Bentoncourt, Biernes, Bignicourt, Blanchefosse-Et-Bar, Blanzzy-La-Salonnaise, Blombay, Bossus-Les-Rumigny, Bouconville, Boult-Aux-Bois, Bourcq, Bourg-Fidèle, Bouvellemont, Breye-Brières, Brienne-Sur-Aisne, Brieulles-Sur-Bar, Briquenay, Brognon, Buzancy, Cauroy, Cernion, Chagny, Challerange, Champigneulle, Champigny-Sur-Vence, Champlin, Charbogne, Chardeny, Charleville-Mézières, Château-Porcien, Chatel-Et-Sormonne, Le Chatelet-Sur-Sormonne, Chaumont-Porcien, Bairon Et Ses Environs, Chesnois-Auboncourt, Chevrières, Chilly, Chiffilly-Roche, Clavy-Warby, Clinton, Conde-Les-Herpy, Contrième, Cornay, Comy-Macheromenil, Coucy, Coulommiers-Et-Marqueny, La Croix-Aux-Bois, Damouzy, Dommery, Dounely-Begny, Doux, Draize, Dricourt, Lecaillé, Lechelle, Echy, Ecordal, Estrebay, Etalle, Eteignieres, Evigny, Exermont, Fagnon, Faissault, Falaise, Faux, La Fere, Flaignes-Havys, Fleville, Fligny, Fosse, Frallicourt, La Francheville, Le Frety, Germont, Girondelle, Givron, Givry, Gomont, Grandchamp, Grandham, Grandpré, Grivy-Loisy, Gruyeres, Gue-Dhossus, Guignicourt-Sur-Vence, Guincourt,

Hagnicourt, Ham-Les-Moines, Hannappes, Harnogne-Saint-Rémy, Harcy, Harricourt, Hauteville, Hauvigne, Herpy-Laroesienne, Houdincourt, Houldizy, Jandun, Jonval, Juniville, Justine-Herbigny, Lalobbe, Lametz, Lancon, Landres-Ét-Saint-Georges, Launois-Sur-Vence, Laval-Moreney, Leffincourt, Lepron-Les-Vallees, Liart, Liry, Logny-Bogny, Longwe, Lommy, Lucquy, Machault, Mamé, Maranwez, Marby, Marçay, Marlemont, Marquigny, Mars-Sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Maubert-Fontaine, Mazery, Menil-Annelles, Menil-Lepinois, Mesmont, Mondigny, Montcheutin, Montcornet, Montgon, Monthois, Montigny-Sur-Vence, Mont-Laurent, Montmeillant, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Rémy, Mouron, Murtin-Ét-Bogny, Nanteuil-Sur-Aisne, Neuflize, Neufmaison, Nouart, Novion-Porcien, Novry-Chevrières, Olizy-Primat, Pauvres, Perthes, Poilcourt-Sydney, Prez, Prix-Les-Mézières, Puiseux, Quatre-Champs, Quilly, Raillencourt, Remaucourt, Remilly-les-Pothées, Renneville, Renwéz, Rethel, Rilly-Sur-Aisne, Rimogne, Rocquigny, Rocroi, Roizy, La Romagne, Rouvroy-Sur-Audry, Rubigny, Saint-Étienne-Arnes, Saint-Fergeux, Saint-Germainmont, Saint-Jean-Aux-Bois, Saint-Juvin, Saint-Lambert-Ét-Mont-De-Jeu, Saint-Loup-En-Champagne, Saint-Marcel, Sainte-Marie, Saint-Morel, Saint-Pierre-Arnes, Saint-Pierre-Sur-Vence, Saint-Quentin-Ét-Petit, Sainte-Rémy-Le-Petit, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Saulx-les-Rethel, Sault-Saint-Remy, Sauvile, Savigny-Sur-Aisne, Sechault, Secheval, Semuy, Senuc, Seraincourt, Sery, Seul, Sevigny-la-Forêt, Sevigny-Waleffe, Signy-Labbaye, Signy-Ét-Petit, Sommerance, Son, Sorbon, Sorcy-Bauthémont, Sornon, Sury, Suzanne, Sy, Tagnon, Taillette, Tailly, Tarzy, Thenongues, Thin-Lé-Moutier, This, Le Thour, Thugny-Trugny, Toges, Toulongny, Tourelles-chaumont, Tournes, Tourteron, Tremblois-Ét-Rocroi, Vandy, Vaux-Champagne, Vaux-Les-Mouron, Vaux-Les-Rubigny, Vaux-Montreuil, Vaux-Villaine, Verpel, Verrières, Viel-Saint-Rémy, Vieil-Saint-Rémy, Vieux-Les-Asfeld, Villers-Dévant-Lé-Thour, Villers-  
Le-Tournier, Ville-Sur-Retourne, Vonceq, Vouziers, Wançon, Warcq, Wamecourt, Wasigny et Wignicourt.

Département de l'Ariège (09)

Renard : ensemble du département.

Vieux, Tignac, Tourtouse, Uchentein, Unaç, Urs, Ussat, Ustou, Vaychis, Vèbre, Ventenac, Verdun, Vernajoul, Vernaux, Vicdessos, Villeneuve et Villeneuve-d'Olmes.

Latou, y mençueut arcage, <sup>la</sup> vives.  
Lauz : communes de : Brie, Canité, Gaudies, La Tour du Crieu, Labatut, Le Carlaret, Le Vernet, Lissac, Ludies, Mazères, Montaut, Pamiers, Saint-Genies des chênes : communes de : Amadou, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Quire, Saverdun, Trémoulet, Varilhes, Verniolle, Villeneuve-du-Paréage, Aignes-Vives, Artigat, Arvina, Belloc, Bénauges, Besset, Bézac, Bonnac, Calzan, Camon, Campagne-sur-Arize, Carla-Bayle, Castéras, Castex, Cazals-des-Bayles, Cazaux, Céribzols, Coussa, Coutens, Crampagna, Dalou, Daumazan-sur-Arize, Durfort, Escosse, Espas, Fabas, Fornex, Gudas, Justiniac, La Bastide-de-Besplas, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-de-Lordat, La-Bastides-sur-l'Hers, Lagarde, Lanoux, Lapenne, Laroque-d'Olmes, Le Fossat, Le Peyrat, Léran, Les Bordes-sur-Arize, Les Issards, Les Pujols, Lescousse, Lézat-sur-Lèze, Limbrassac, Loubaut, Loubens, Madière, Malegoude, Malléon, Manses, Méras, Mirepoix, Monespie, Montheil, Montégut-Plantaurel, Sainte-Croix-Volvestre, Sainte-Foi, Sainte-Anans, Saint-Bauzeil, Sabarat, Saint-Amans, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Michel, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Suzanne, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Félix-de-Tournegat, Tabre, Teilhet, Thouars-sur-Arize, Tourniol, Trove-d'Ariège, Uzinet, Vals, Villeneuve-du-Latou, Vira, Vivies.

Département de l'Aube (10)

**Bernard : ensemble du département**

Martre : communes des cantons de Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château, les Riceys, Creney-près-Troyes, Saint-Lyé, Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-  
Seine, Vendœuvre-sur-Barse et communes de Chamoy, Saint-Phal, Montigny-les-Monts, Saint-Germain et Rosières-près-Troyes

Corbeau freux : ensemble du département.  
Corneille noire : ensemble du département.

Etoineau sansonnet : communes des cantons de : Aix-en-Othe, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Les Riceys, Saint-André-les-Vergers, Vendœuvre-sur-Barse, Troyes-1, Troyes-2, Troyes-3, Troyes-4, Troyes-5 et les communes de Barberey-Saint-Sulpice, Macey, Montgueux, Payns, Saint-Iyé, La Villeneuve-au-Châtelot, Montpothier, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuse et Villeneuve-la-Grande.

#### Département de l'Aude (11)

Renard : ensemble du département.

Martre : communes de : Aunat, Belcaire, Bessède-de-Sault, Le Bousquet, Campagna-de-Sault, Camurac, Comus, Counozouls, Escouloubre, Fontanès-de-Sault, La Fajolle, Mazuby, Mérial, Montfort-sur-Boulzane, Niort-de-Sault, Puilaurens, Rodome, Roquefort-de-Sault, Sainte-Colombe-sur-Guette et Salvezines. Etoineau sansonnet : Ensemble du département sauf les communes de : Aunat, Belcaire, Bessède-de-Sault, Campagna-de-Sault, Camurac, Comus, Counozouls, Escouloubre, Fontanès-de-Sault, La Fajolle, Le Bousquet, Mazuby, Mérial, Montfort-sur-Boulzane, Niort-de-Sault, Puilaurens, Rodome, Roquefort-de-Sault, Sainte-Colombe-sur-Guette et Salvezines

#### Département de l'Aveyron (12)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Martre : ensemble du département.

Cornelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : communes de : Agen-d'Aveyron, Aguessac, Almont-les-Junies, Alrance, Anglars-Saint-Félix, Arvieu, Asprières, Aubin, Auriac-Lagast, Auzits, Balsac, Baraqueville, Belcastel, Belmont-sur-Rance, Bertholène, Bessuéjouls, Boisse-Penchot, Bor-et-Bar, Bouillac, Bournazel, Boussac, Bozouls, Brandonnet, Brasc, Brommat, Cabanes, Calmont, Camarès, Camboulazet, Camjac, Campouiez, Campuac, Canet-de-Salars, Capdenac-Gare, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Castelnary, Centrès, Clairaux-d'Aveyron, Clairaux-d'Albret, Colombies, Compeyre, Comps-la-Grand-Ville, Conques-en-Rouergue, Conques-en-Rouergue, Coublon, Coupiac, Cransac, Crespin, Curan, Decazeville, Druelle, Druilhe, Durenque, Entraygues-sur-Truyère, Escandollières, Espalion, Espeyrac, Estaing, Firmi, Flagnac, Flavin, Flavignac, Florentin-la-Capelle, Galgan, Golinhae, Goutrens, Gramond, La Bastide-Solages, La Capelle-Bleys, La Cresse, La Fouillade, La Loubière, La Salvetat-Peyralès, Lacroix-Barrez, Laissac-Sévirac l'Eglise, Lanuéjouls, Le Bas Ségal, Le Fel, Le Monastère, Le Nayrac, Le Vibal, Lédengues, Les Albres, Lescure-Jaoul, Lestrade-et-Thouels, Livinhac-le-Haut, Luc-la-Primaube, Luc-la-Primaube, Lugan, Lunac, Maleville, Manhal, Marcillac-Vallon, Martin, Mayran, Meljac, Montbazens, Montceiz, Montjaux, Montlauzun, Montrozier, Morlhon-le-Haut, Mostuéjouls, Mouret, Moyrazès, Mur-de-Barrez, Muret-le-Château, Murols, Najac, Naucelle, Nausac, Nauviale, Olemps, Onet-le-Château, Paulhe, Peyrusse-le-Roc, Pont-de-Salars, Pradinas, Prévinquières, Privezac, Prunes, Quins, Réquista, Rieupeyroux, Rignac, Rivière-sur-Tarn, Rodelle, Rodelle, Rodez, Roussenac, Rulliac-Saint-Cirq, Saint-Amans-des-Coits, Saint-André-de-Najac, Saint-Christophe-Vallon, Saint-Félix-de-Lunel, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Delhous, Saint-Juery, Saint-Just-sur-Viaur, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Parthem, Saint-Santin, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Symphorien-de-Théniers, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Sainte-Radegonde, Salles-Curran, Salles-la-Source, Salles-la-Source, Salmiech, Sanvensa, Sauveterre-de-Rouergue, Savignac, Sébazzac-Concourès, Sébazzac-Sénengues, Taurac-Concourès, Taurac-de-Naucelle, Taussac, Tayrac, Thérondeils, Trémouilles, Vabres-l'Abbaye, Valady, Valadry, Valergues, Vauvillers, Villecomtal, Villefranche-de-Rouergue et Viviez.

#### Département des Bouches-du-Rhône (13)

Renard : communes de : Aix-en-Provence, Allauch, Alleins, Arles, Aubagne, Aureille, Auriol, Autranc, Barbentane, Belcodène, Berre-l'Etang, Cabannes, Cabriès, Cadolive, Cassis, Cuges-les-Pins, Eguières, Eyguières, Fontvieille, Fos-sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Istres, La Bouilladisse, La Fare-les-

Oliviers, Lambesc, Lançon-Provence, Le Puy-Sainte-Réparade, Le Tholonet, Marseille, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Miramas, Mollèges, Nove, Orgon, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Rognes, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Andiol, Saint-Cannat, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Nîmes-les-Remparts, Saint-Rémy-de-Provence, Saintes-Maries-de-la-Mer, Sénans, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Vauvenargues, Vélaux, et Ventabren  
Fouine : communes de : Allauch, Auriol, Aurons, Cadolive, Eyguières, Lambesc, Le Rove, Peyrolles-en-Provence, Rogronas, Roquevaire, Saint-Cannat, Simiane-

Collongue et Vauvengargues  
Cornelle noire : communes de : Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Auris, Berre l'Etang, Cabannes, Carry le Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Châteaurenard, Eguilles, Eyragues, Fontvieille, Fos-sur-Mer, Gardanne, Gignac-la-Nerthe, Grans, Gravesson, La Fare-les-Oliviers, Lambesc, Mallemort, Marignane, Meyrargues, Miramas, Mollèges, Noyes, Pelissanne, Peyrolles-en-Provence, Plan-d'Orgon, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognonas, Saint-Andiol, Saint-Cannat, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Vélaux et Vitrolles  
Pie bavarde : communes de : Aix-en-Provence, Allauch, Arles, Aubagne, Aureille, Auriol, Aurons, Berre-l'Etag, Cabannes, Cabriès, Cadolive, Carry-le-Rouet, Cassis, Châteauneuf-les-Martigues, Châteaurenard, Commillon-Confoux, Eguielles, Eygalières, Eyragues, Fontvieille, Fos-sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Graveson, Greasque, Istres, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lambesc, Langon-de-Provence, Le Rove, Le Tholonet, Maillane, Mallemort, Marseille, Meyrargues, Meyreuil, Miramas, Mollèges, Mouries, Noves, Pélichan, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Plan-d'Orgon, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognonas, Roquefort-l'Abbaye, Rousset, Saint-Andiol, Saint-Cannat, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Remy-de-Provence, Saint-Victoret, Sainte-Maries-de-la-Mer.

Baron de L'Isle, 2ème, 2 mai

THE HABITAT OF THE CAVIARUS (P)

Renard : ensemble du département.

Etourneau sansonnet, ensemble du département

Corbeau freux : ensemble du département.

Corneille noire : ensemble du département

Pie bavarde : ensemble du dépa

Département du Cantal (15)

**Renard** : ensemble du département.

**Martre** : ensemble du département

G. G. C. WILSON : SOME INDEPENDENT

Ensemble du dé

(Albepierre-Bredons, Cheylade, Dic

Pie bavarde : communes de : And

Ternes, Roffiac, Sainte-Marie, Série,

Département de la Charente (16)

Renard : ensemble du département

Ensuite : une autre ère est commencée.  
Toujours l'assemblée du décretant

FUWIE : ensemble au département.

Corbeau freux : ensemble du départ

Cornuelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : communes de : Abzac, Ars, Balzac, Barret, Besse, Bioussac, Birac, Brettes, Bunzae, Cellettes, Chalalignac, Champagne-Vigny, Champniers, Condac, Empuré, La Forêt-de-Tessé, Genac, Gourville, Houlette, Juillac-le-Coq, Lagarde-sur-le-Né, Luxé, Mainxe, Montigné, Montmoreau, Nanciers, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Pranzac, Puyréaux, Rouillet-Saint-Estèphe, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Genis-d'liersac, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Romain, Salles-d'Angles, Salles-de-Villefagnan, Suaux, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Tusson, Tuzie, Vars, Verdille, Villejoubert, Vindelle, Viville.

#### Département de la Charente-Maritime (17)

Renard : ensemble du département sauf la commune d'Ile-d'Aix.

Fouine : communes de : Anlepont, Authon Ebeon, Brizambourg, Bussac Charente, Ecoyeux, Fenoux, Foncouverte, Grand Jean, Juicq, La Frédière, Le Douhet, Migron, Nantillé, St Hilaire de Villefranche, St Vaize, Archingeay, Port d'Envau, St Savrien, Taillant, Taillebourg, Beurlay, Bords, Geay, La Vallée, Romegoux, St Supice d'Amoult, Champagne, St Agnant, Trizay, Cherveutes, St Laurent-la-Barière, Vandré, Ajac, Aumagne, Blanzac les Matha, Courcerac, Fontenet, La Brousse, Prignac, Varazze, Aix (île), Asnières la Giraud, Bercloux, Mazerry, Ste Césaire, Vénérand, Amezay, Champdolent, Le Mung, Les Nouillers, Crazannes, Les Essards, Plassay, Saint-Porchaire, Saint-Hippolyte, Puyrolland, Puyrolland, Breuil La Réorte, Breuil, Matha, Mons, Ste Même, Cabriat, Genouillé.

Cornuelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

#### Département du Cher (18)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Martre : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornuelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département

#### Département de la Corrèze (19)

Renard : ensemble du département.

Martre : ensemble du département.

Cornuelle noire : ensemble du département.

Grai des chênes : cantons de : Allassac, Uzerche et l'Yssandonnais et les communes suivantes :Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Branceilles, Brivezac, La Chapelle-aux-Saints, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Ligneyrac, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Nonards, Puy-d'Amac, Noailhac, Nonards, Puy-d'Amac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sioniac, Turenne et Vézennes

Pie bavarde : cantons de : Allassac, Uzerche et l'Yssandonnais

#### Département de la Haute-Corse (2B)

Renard : ensemble du département.

**Département de la Côte-d'Or (21)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornaille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

**Département des Côtes-d'Armor (22)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Martre : communes de : Bon Repos sur Blavet, Canihuel, Gouarec, Goudelin, Jugon-les-Lacs, Commune nouvelle, Languidias, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Mégrit, Mellionnée, Peumerit-Quintin, Plélan-le-Petit, Plénée-Jugon, Plésidy, Plouëc-du-Trieux, Plouët-sur-Rance, Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Plussulien, Saint-Igeaux, Saint-Julien, Saint-Nicolas-du-Pélem, Sévignac, Trémartin, Trédaniel, Trédias, Trégoneur et Trémieur.

Cornaille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

**Département de la Creuse (23)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Martre : ensemble du département.

Cornaille : ensemble du département.

**Département de la Dordogne (24)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : tout le département de la Dordogne sauf les communes de : Allènans, Bertric-Burée, Bourg-des-Maisons, Bourg-du-Bost, Bouteilles-Saint-Sébastien,

Cellès, Champagne-et-Fontaine, Chapdeuil, La Chapelle-Grésignac, La Chapelle-Montaboulet, Chassaignes, Cherval, Comberanche-et-Épeluche, Connezac,

Coutures, Creysseac, Douchapt, Gout-Rossignol, Grand-Brassac, Hautefay, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Rudeau-Ladosse, Lusignac, Lussas-et-

Nontromneau, Mareuil, Montagrier, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Paussac-et-Saint-Vivien, Petit-Bersac, Ribérac, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Sainte-Croix-de-

Mareuil, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Just, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martial-Viveyrol, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Martin-

le-Pin, Saint-Méard-de-Drône, Saint-Pardoux-de-Drône, Saint-Paul-Lizonne, Saint-Privat-en-Périgord, Saint-Sulpice-de-Roumagnac, Saint-Victor, Saint-Vincent-

Jalmoutiers, Segonzac, Siorac-de-Ribérac, Soudat, Teyjat, Tocane-Saint-Apres, La Tou-Blanche-Cérolles, Vansains, Varaignes, Vendore, Verteillac, Villefourex

Échourgnac, Eygurande-et-Gardedeuil, La Lemaye-Ponteyraud, Montpon-Ménestérol, Parcoul, Le Pizou, La Roche-Chalais, Saint-André-de-Double, Saint-Aulaye-

Puymangou, Saint-Barthélemy-de-Bellegarde, Saint-Étienne-de-Puycorbier, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Martin-l'Astier, Saint-Michel-

de-Double, Saint-Vincent-de-Connezac, Servanches, Beaupouyet, Bosset, Carsac-de-Gurson, Église-Neuve-d'Issac, Fraisse, Ginetet, Les Lèches, Lunas, Maurens,

Ménopplet, Minzac, Monfaucon, Montpeyroux, Moulin-Neuf, Saint-Géraud-de-Corps, Saint-Georges-Blancaneix, Saint-Géry, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-

Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Rémy, Saint-Sauveur-Lalande, Villefranche-de-Lonchat, Les Coteaux-Périgourdins,

**La Dornac et Nadiaillac.**

Corneille noire : ensemble du département.

Geai des chênes : commune de Nojals-et-Clothe

Pie Bavarde : commune de Nojals-et-Clothe

Étourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département du Doubs (25)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : communes d'altitude inférieure à 700 m : Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Abbenans, Abbévillers, Accolans, Adam-lès-Passavant, Adam-lès-Vercel, Aibre, Aissey, Allenjoie, Allondans, Amagney, Amancey, Amathay-Vésigneux, Amondans, Anteuil, Appenans, Arbonans, Arc-et-Senans, Arc-sous-Montenot, Arcey, Arguel, Aubonne, Audeux, Audincourt, Autchaux, Autichaix, Avanne-Aveney, Avilly, Avoudrey, Badefols, Bart, Bartherans, Battaniens-les-Mines, Battaniens-Vatin, Baume-les-Dames, Bavans, Belléherbe, Belmont, Belvoir, Berche, Berthoncourt, Beure, Beutal, Bief, Blamant, Blarians, Blussans, Bolandoz, Bondeval, Bonnal, Bonnay, Bonniête, Boulards, Bourguignon, Bournois, Boussières, Braillans, Branne, Breconchaux, Bremondans, Brères, Bretigney, Bretigney-notre-Dame, Bretonvillers, Brognard, Buffard, Burgille, Burnevillers, Busy, By, Byans-sur-Doubs, Cademène, Cendrey, Cessey, Chalezeule, Chamey, Chamesey, Champagney, Champlive, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chantrans, Charmavillers, Charmoille, Chamay, Charquemont, Chassagne-Saint-Denis, Châteauvieux-les-Fossés, Châtillon-le-Duc, Châtillon-sur-Lison, Chaudenne, Chaux-lès-Clerval, Chaux-les-Passavant, Chay, Chazot, Chemaudin et Vaux, Chenecey-Buillon, Chevigney-lès-Vercel, Chevigney-sur-l'Ognon, Chevroz, Chouzelot, Cléron, Colombier-Fontaine, Consolation-Maisonnettes, Corelle-Mieslot, Corelle-Ferrières, Corcondray, Côtebrune, Cour-Saint-Maurice, Courcelles, Courcelles-lès-Montbeliard, Courchapon, Courtefontaine, Courtetain-et-Salans, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Crouzet-Migette, Cubrial, Cubry, Cusance, Cuse-et-Adrisans, Cussey-sur-l'Ognon, Cussey-sur-l'Isère, Dambelin, Dambenois, Dammarin-les-Templiers, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Dannemarie, Dannemarie-sur-Crête, Dasle, Deluz, Desandans, Deservillers, Devèze, Dompré, Dung, Dumes, Echay, Echenans, Echeyannes, Ecole-Valentin, Ecot, Ecurey, Emagny, Epenuose, Epenuye, Esnans, Etalans, Etienvoz, Etrappe, Etreppe, Evillers, Exincourt, Eysson, Faimbe, Fallereans, Ferrières-les-Bois, Ferrans, Fesches-le-Châtel, Fessevillers, Feule, Flagey, Flagey-Rigney, Flangebouche, Fleurey, Fontain, Fontaine-les-Clerval, Fontenelle-Montby, Fontenotte, Foucherans, Fourbanne, Fourg, Fournet-Blancheroche, Franey, Franois, Froidjeaux, Fuans, Gémontval, Geneuille, Geney, Gennes, Germéfontaine, Germondans, Gevresin, Glamondans, Glav, Glère, Gondevans-Montby, Gonsans, Gouhelans, Goumois, Goux-lès-Dambelin, Goux-les-Usiers, Grand-Charmont, Grand'combe-des-Bois, Grandfontaine, Grandfontaine-sur-Creuse, Grosbois, Guillot-les-Bains, Guyans-Durnes, Guyans-Vennes, Hérimoncourt, Huanne-Montmartin, Hyémondans, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, Indevillers, Issans, Jallerange, L'Ecuvotte, L'Hôpital-du-Grosbois, L'Hôpital-Saint-Lieffroy, L'Isle-sur-le-Doubs, La Bretenière, La Chevillotte, La Grange, La Prédère, La Sommette, La Tour-de-Sçay, La Vèze, Laire, Lassey, Lanans, Landresse, Lantenme-Vertière, Lanthenans, Larnod, Laval-le-Prieuré, Lavans-Quingey, Lavans-Vuillafans, Lavernay, Laviron, Le Gratteris, Le Mouthorot, Le Puy, Le Val, Le Vernoy, Les Auxons, Les Bréseux, Les Premiers-Sapins, Les Terres-de-Chaux, Levier, Lievillers, Lieste, Lizine, Lods, Lombard, Lomont-sur-Crête, Longeville-sur-Doubs, Longeville-lès-Russey, Longeville-sur-Doubs, Luxiol, Magny-Châtelard, Malans, Malbrans, Mamiolle, Mancenans, Mancenans-Lizerne, Mandeuire, Marchaux-Chaudefontaine, Marvelise, Mathay, Mazerolles-le-Salin, Médierie, Mercey-lès-Grand, Mercey-Vielley, Meslières, Mesmay, Miseray-Salines, Moncley, Mondion, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougyney, Montagney-Servigney, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montenois, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Montgesoye,

Montivernage, Montjoie-le-Château, Montmahoux, Montrond-le-Château, Montussaint, Morre, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Naisey-les-Granges, Nançray, Nans, Nans-sous-Sainte-Anne, Neuchâtel-Urière, Noirefontaine, Novmont, Ouhans, Ouhans, Oisans, Orgéans-Blanchefontaine, Orsans, Orvè, Osse, Oselle-Rouetille, Ougney-Douvot, Ouhans, Ouvans, Palantine, Palise, Paroy, Passavant, Pays-de-Clerval, Pelousey, Peseux, Pessans, Piérefontaine-lès-Blamont, Pierrefontaine-les-Varans, Pirey, Placey, Plainbois-du-Miroir, Plainbois-Vennes, Pompierre-sur-Doubs, Pont-de-Roide-Vernondans, Pont-les-Moulins, Pouilly-Français, Pouilly-les-Vignes, Pouilley-Jusans, Présentevilliers, Provenchère, Puessans, Pugey, Quingey, Ralton, Rancenay, Randevilliers, Rang, Raynans, Recologne, Rémondans-Valvire, Renédale, Rennes-sur-Loue, Reugney, Rignosot, Rillans, Roche-lès-Clerval, Roche-lez-Beaupré, Roches-les-Blamont, Rognon, Romain, Ronchaux, Roset-Fluans, Rosières-sur-Barbèche, Rosureux, Rougemont, Rougemontot, Rouhe, Roulans, Ruffey-le-Château, Rurey, Saint-Georges-Armont, Saint-Gorgon-Main, Saint-Hilaire, Saint-Hippolyte, Saint-Julien-lès-Montbelliard, Saint-Julien-les-Russey, Saint-Maurice-Columbier, Saint-Vit, Sainte-Anne, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Samson, Sancey, Saône, Saraz, Saulx, Sauvagine, Seey-Maisières, Séchin, Seloncourt, Semondans, Serre-les-Sapins, Servin, Silley-Amançey, Silley-Bléfond, Sochaux, Solemont, Soule-Cemay, Sourans, Soye, Surmont, Taillecourt, Tallans, Tallenay, Tarcenay, Thise, Thoraise, Thulay, Thurey-le-Mont, Torpes, Tournans, Trépot, Tressandans, Trouvans, Uzelle, Vairé, Val-de-Rouans, Valdahon, Valentigney, Valleroy, Valonne, Valoreille, Vandonceourt, Vauclose, Vauclusotte, Vaudrivillers, Vaufrey, Velesmes-Essarts, Vellerot-lès-Belvoir, Vellerot-lès-Vercel, Vellevans, Venise, Vennans, Vercel-Villedieu-le-Camp, Vergranne, Verne, Vemmerfontaine, Vernois-lès-Belvoir, Vieilley, Viethoney, Vieux-Charmont, Villars-lès-Blamont, Villars-Saint-Georges, Villars-Sous-Dampjoux, Villars-sous-Ecot, Villeneuve-d'Amont, Villers-Buzon, Villers-Chief, Villers-Grélot, Villers-le-Lac, Villers-Saint-Chalamont, Villers-sous-Montfrond, Villers-Saint-Martin, Voillans, Voires, Vonges-les-Pins, Voujeaucourt, Vuillafans et Vy-lès-Belvoir.

Corneille noire : ensemble du département.

#### Département de la Drôme (26)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : communes des cantons de Saint-Vallier, Drôme des collines, Tain-l'Hermitage, Romans-sur-Isère, Bourg-de-Péage, Valence-1, Valence-2, Valence-3, Valence-4, Loriol-sur-Drôme, Crest (à l'exception des communes de Gigors et Lozeron, Plan-de-Baix et Omblèze), Montélimar-1, Montélimar-2, Dieulefit, Grignan, Le Tricastin, les communes suivantes du canton Vercors-Monts du Matin : Chatuzange-le-Goubet, Marches, Bésayes, Charpey, Saint-Vincent-la-Commanderie, Barbières, Rochefort-Sanson, Beauregard-Baret, Jaillans, Hostun, Eymeux, La Baume-d'Hostun, Saint-Nazaire-en-Royans, Rochefchirard, La Motte-Fanjas, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans, Oriol-en-Royans, Saint-Martin-le-Colonel et Sainte-Eulalie-en-Royans. Corneille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : uniquement sur les cantons de Saint-Vallier, Drôme des collines, Tain-l'Hermitage, Romans-sur-Isère, Bourg-de-Péage, Valence-1, Valence-2, Valence-3, Valence-4, Loriol-sur-Drôme, Crest, Montélimar-1, Montélimar-2, Dieulefit, Grignan, Le Tricastin, les communes suivantes du canton Vercors-Monts du Matin : Chatuzange-le-Goubet, Marches, Charpey, Besayes, Saint-Vincent-la-Commanderie, Barbières, Rochefort-Sanson, Beauregard-Baret, Jaillans, Hostun, Eymeux, La Baume-d'Hostun, Saint-Nazaire-en-Royans, La Motte-Fanjas, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Martin-le-Colonel, Le Chaffal, Le Concel, Bouvante, Sainte-Eulalie-en-Royans et Echévis, et les communes suivantes du canton Nyons et Baronnies : Saint-Maurice-sur-Faygues, Vinobres, Mirabel-aux-Baronnies, Piégion, Nyons, Châteauneuf-de-Bordette, Venterol, Aubres, Montaulieu, Les Pilles, Curnier, Condorcet, Eyroles, Saint-Ferriol-Trente-Pas, Valouse et Chaudébonne.

#### Département de l'Eure (27)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département d'Eure-et-Loir (28)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département du Finistère (29)**

Renard : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département du Gard (30)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département de la Haute-Garonne (31)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département de la Martinique (973)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : communes de : Martre : communes de : Antichan-de-Frontignes, Antignac, Arbas, Arguenos, Argut-dessous, Arlos, Artigue, Aspet, Bachos, Bagnères-de-

Luchon, Baren, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Binos, Bourg-d'Oueil, Boutx, Burgalays, Castillon-de-Larboust, Cathervelle, Caubous, Cazaril-

Laspenes, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Chaum, Chein-Dessus, Cier-de-Luchon, Cierp-Gaud, Cires, Fos, Fongarou, Francazal, Fronsac, Frontignan-de-

Comminges, Génos, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Guran, Herran, Juzet-d'Izaut, Juzet-de-Luchon, Jurvielle, Lez, Marignac, Mayrègne, Mélles,

Milhas, Moncaup, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Oô, Portet-d'Aspet, Portet-de-Luchon, Razecueille, Saint-Aventin, Saint-Mamet,

Saint-Paul-d'Oueil, Sauveterre-de-Comminges, Sengouagnet, Sode et Urau.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.



Maugelone, Villeneuve, Villételle et La Grande-Motte

Pie bavarde : ensemble du département.

Etouneau sansonnet : ensemble du département.

**Département d'Ille-et-Vilaine (35)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornuelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

**Département de l'Indre (36)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Marte : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornuelle noire : ensemble du département.

**Département d'Indre-et-Loire (37)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Marte : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornuelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etouneau sansonnet : ensemble du département.

**Département de l'Isère (38)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département à l'exception des communes de Vaujany, Allemont, Auris-en-Oisans, Oz-en-Oisans, Besse-en-Oisans,

Chantelouve, Clavans-en-Haut-Oisans, Entraigues, Huez, La Garde en Oisans, La Montre, Lavaldens, Le Bourg-d'Oisans, les Deux-Alpes (ACCA de Venosc et

Mont de Lans), le Freney-d'Oisans, Le Périer, Livet-et-Gavet, Mizoen, Oris-en-Rattier, Oullès, Saint Christophe en Oisans, Valjouffrey,

Villard-Notre-Dame et Villard-Reculas

Corbeau freux : cantons de Morestel, Voiron, Tullins, Fontaine/Seyssinet, Charvieu-Chavagneu, la Tou-du-Pin, l'Isle-d'Abeau, Bourgoin-Jallieu, La Verpillière,

Vienne 1, Vienne 2, Roussillon, Bièvre, Le Grand-Lemps, Sud Grésivaudan, Chartreuse-Guiers, Le Pont-de-Claix à l'exception de la commune de Le Pont-de-

Claix ainsi que les communes de Chapareillan, Barraux, Saint-Maximin, Pontcharra, La Flachère, la Bussière, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Vincent-de-Mercuze,

Le Cheylas, Crêts en Belledonne, Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Tencin, La Pierre, Lumbin, Crolles, Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier, Villard-

Bonnot, le Versoud, Saint-Jean-le-Vieux, Domène, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Corens, Meylan, La Tronche, Murianette, Saint-Martin-d'Hères, Venon, Gières, Froges, Le Champ-Prés-Froges, Hurtières, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Vizille, Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Fontaine, Poisat, Bresson, Herbeys, Brié-et-Angonnes, Montchaboud, Fontanil-Comillon, Saint-Egrève, Saint-Martin-la-Cluze, Avignonet, Sinard, Minibel-Lanchâtre, Monestier-de-Clermont, Saint-Guillaume, Saint-Paul-les-Monestier, Roissard, Treffort, Saint-Martin-de-Cleilles, Saint-Michel-les-Portes, Chichilianne, Celles, Lavans, Cornillon-en-Trièves, Saint-Jean-d'Héran, Châtel-en-Trièves, Mens, Saint-Beaudille-et-Pipet, Prébois, le Perey, Monestier-du-Percy, Saint-Maurice et Lalley, Trémiminis.

#### Département du Jura (39)

Renard : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département à l'exception des communes de : Assure-Arsurette, Avignon-les-Saint-Claude, Barraux-sur-l'Ain, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Billecul, Bonlieu, Bourg-de-Sirod, Censeau, Ciernébaud, Champagnole, Charchilla, Charency, Châteauneuf, Chaux-des-Crotteaux, Chauxx-des-Prés, Chevrotaine, Cize, Clairvaux-les-Lacs, Cogna, Communailles-en-Montagne, Conte, Coyron, Crans, Crenans, Cuitura, Cuvier, Denezières, Doye, Entre-Deux-Monts, Equevillon, Esserval-Tartre, Eival, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, Fontenu, Fort-du-Plasne, Fratoz, Gillois, Grande-Rivière, Hautecour, Jeure, La Chaumusse, La-Chaux-du-Dombief, La Favière, La Frasnée, La Latette, La Rixouse, Lac-des-Rouges-Truites, Lavans-les-Saint-Claude, Le Frasnois, Le Larderet, Le Latet, Le Vaudoux, Lect, Lent, Les Chalesmes, Les Crozets, Les nans, Les Piards, Les Planches-en-Montagne, Leschères, Lézat, Longcochon, Loulle, Maisod, Martigna, Menétrux-en-Joux, Meussia, Mièges, Mignovillard, Moirans-en-Montagne, Molpré, Montcuse, Mountoux, Nozeroy, Onglières, Pillemoine, Plénise, Ponthoux, Pratz, Prénovel, Ravilloles, Rix, Saffloz, Saint-Germain-en-Montagne, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Lupien, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Sapois, Saugeot, Sirod, Songeson, Soucia, Syram, Thoiria, Uxelles, Villard-sur-Bienne, Villard-d'Héra, Bellefontaine, Bois-d'Amont, Chassal, Choux, Coiserette, Coyrière, La Mouille, La Pesse, Lajoux, Lamoura, Larrivoire, Lavancia-Epercy, Les Bouchoux, Les Molunes, Les Moussières, Les Rousses, Longchaumois, Molinges, Morbier, Morez, Prémalon, Rogna, Saint-Claude, Septmoncel, Vaux-lès-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, Viry et Vulvoz.

#### Département des Landes (40)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

#### Département de Loir-et-Cher (41)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Marte : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Etouneau sansonnet : ensemble du département.

#### Département de la Loire (42)

Renard : ensemble du département.  
Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

#### Département de la Haute-Loire (43)

Renard : ensemble du département.

Marte : ensemble du département.

#### Département de la Loire-Atlantique (44)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Putois : communes de : Besné, Bouguenais, Boussay, Cheix-En-Retz, Corcoué-Sur-Logne, Guémené-Penfao, Guéméné-Penfao, Jans, La Chapelle-Glain, La Limouzinière, La Marne, Le Bignon, Lege, Les Touches, Loireauxence, Lusanger, Machecoul-Saint-Même, Mesquer, Montbert, Nort-Star-Erdre, Pannecé, Paulx,

Petit-Auvenné, Petit-Mars, Plessé, Pontchâtau, Pomic, Remouillé, Rouans, Saint-Colomban, Saint-Etienne-De-Mer-Morte, Saint-Hilaire-De-Chaléons, Saint-Lumine-De-Coutais, Saint-Mars-De-Coutais, Saint-Mars-Du-Désert, Saint-Molf, Saint-Philibert-De-Grand-Lieu, Sainte-Anne-Sur-Brivet, Sainte-Pazanne, Trans-Sur-Erdre, Vallons-De-L'Erdre, Vieillevigne et Villeneuve-En-Retz.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

#### Département du Loiret (45)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Marte : ensemble du département, à l'exception du territoire de la forêt domaniale d'Orléans des communes de : Boigny-sur-Bionne, Boiscommun, Les Bordes, Bougy-lez-Neuville, Bouzy-la-Forêt, Bray-en-Val, Cercottes, Chambon-la-Forêt, Châteauneuf-sur-Loire, Châtillon, Chilleurs-aux-Bois, Les Choux, Combreux, Coudroy, Courcy-aux-Loges, Dampierre-en-Burly, Fay-aux-Loges, Fleury-les-Aubrais, Ingrammes, Lorris, Loury, Marigny-les-Usages, Le Moulinet-sur-Solin, Montereau, Nesploy, Neuville-aux-Bois, Nibelle, Ouzouer-sur-Loire, Repréchien, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jyé-la-Forêt, Saran, Seichebrières, Semoy, Sully-la-Chapelle, Saint-Martin-d'Abbat, Sury-aux-Bois, Traînou, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Vitry-aux-Loges, Virigny.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département du Lot (46)**

Renard : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

**Département de Lot-et-Garonne (47)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Géai des chênes : ensemble du département.

Étourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département de la Lozère (48)**

Renard : ensemble du département.

Pie bavarde : communes déléguées de : Saint-Privat-du-Fau, Le Malzieu-Ville, Blavignac, Albaret-Sainte-Marie, Saint-Pierre-le-Vieux, Les Monts-Verts, Lajou, Saint-Alban-sur-Limagnole, Prunières, Saint-Chély-d'Apcher, La Fage-Saint-Julien, Termes, Arzenç-d'Apcher, Fournels, Chauchaillies, Saint-Laurent-de-Veyrèς, Brion, Grandval, La Fage-Montvernoux, Les Bessons, Rimeize, Fontans, Saint-Denis-en-Margeride, Saint-Paul-le-Froid, Bel-Air-Val-d'Ance, Grandrieu, Saint-Bonnet-Laval, Fontanes, Langogne, Chastanier, Saint-Jean-la-Fouillouse, Servette, Peyre-en-Aubrac, Prinsuéjols, Marchastel, Nasbinals, Saint-Laurent-de-Muret, Le Buisson, Antenas, Saint-Léger-de-Peyre, Lachamp, Ribennes, Saint-Gal, Saint-Amans, Estables, Rieutort-de-Randon, Arzenc-de-Randon, Montbel, Saint-Frézal-d'Albuges, Belvezet, Allenc, Cubières, Sainte-Hélène, Badaroux, Chastel-Nouvel, Mende, Barjac, Servières, Montrodat, Marvejols, Bourgs-sur-Colagne, Les Salles, Les Salces, Trélans, Les Hermaux, Saint-Pierre-de-Nogaret, Saint-Germain-du-Teil, La Canourgue, Grèzes, Chanac, Balsièges, Saint-Bauzile, Brenoux, Saint-Etienne-du-Voldonnez, Les Bondons, Ispagnac, Sainte-Enimie, Le Recou, Saint-Georges-de-Lévéjac, Le Masséros, Saint-Rome-de-Dolan, Saint-Pierre-des-Tripiers, Hures-la-Parade, Meyrueis, Gatuzières, Fraissinet-de-Fourques, Rousses, Bassurels, Floras, Le Pompidou, Barre-des-Cévennes, Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-André-de-Lancize, Moissac-Vallée-Française, Saint-Étienne-Valleé-Française et Saint-Martin-de-Bonbaux.

**Département de Maine-et-Loire (49)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Marte : cantons de Beaufort-en-vallée, Longué Jumelles, Saumur, Doué la Fontaine, Angers 6, Angers 7 et Tiercé (uniquement pour les communes de Montigné les rairies, Les Raines, Durtal, Daumeray Morannes sur Sarthe, Entriché et Baracé) Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département de la Manche (50)**

Renard : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornette noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

**Département de la Marne (51)**

Renard : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornette noire : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département de la Haute-Marne (52)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornette noire : ensemble du département.

**Département de la Mayenne (53)**

Pie : communes d'Aron, Avrion, Bannes, Bazougers, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Belgeard, Bierné-les-Villages, Blandouet-Saint-Jean, Bouësse, Bouësse, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Couptrain, Cremnes-sur-Fraubée, Grazay, Hambers, Jublains, La Bazouge-Montpinçon, La Chapelle-au-Riboul, La Cropte, La Pallu, Le Buret, Lignières-Orgères, Marcillé-la-Ville, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Préaux, Saint-Aignan-de-Couptrain, Saint-Brice, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Georges-le-Flechard, Saint-J-Loup-du-Dorat, Saint-Pierre-sur-Erve, Sainte-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Val-du-Maine, Villaines-la-Juhel, Villepail et Voutre.

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornette noire : ensemble du département.

**Département de Meurthe-et-Moselle (54)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : communes des cantons : Toul et du Nord Toulois

Etouneau sansonnet : communes des cantons de Mont-Saint-Martin, Pays de Briey, Jamy, Nord-toulois, Toul, Entre Seille et Meurthe, Meine au Saintois, Grand Couronné, Lunéville 1, Lunéville 2, Baccarat.

#### Département de la Meuse (55)

Renard : ensemble du département.

Pie bavarde : communes de Apremont La Foret, Avillers-Sainte-Croix, Bonzée-En Woevre, Buxières-Sous-Les-Cotes, Chatillon-Sous-Les-Cotes, Combrès-Sous-Les-Cotes, Fremereville-Sous-Les-Cotes, Fresnes-En-Woevre, Geville, Girauroisin, Hannonvile-Sous-Les-Cotes, Haudiomont, Herbeauville, Héducourt-Sous-Les-Cotes, Loupmont, Montsec, Nonnard-Lamarche, Ronvaux, Saint-Hilaire-En Woevre, Saint-Julien-Sous-Les-Cotes, Saint-Maurice-Sous-Les-Cotes, Saulx-Les-Champion, Thillot, Tresauvaux, Varneville, Vigneulles-Les-Hatteschate, Ville-En-Woevre, Wétronville, Woel, Xivray-Ét-Marvoisinbellegray, Bonzée-En-Woevre, Bras-Sur-Meuse, Gimécourt, Han-Sur-Meuse, Mouilly, Stenay, Tronville-En-Barrois, Vassincourt, naïves-Rosières, Ressonaincreville, Amel-Sur-l'Efang, Avocourt, Bantheville, Bar Le Duc, Baudignecourt, Behonne, Bethincourt, Bouligny, Bovée Sur Barboure, Bovilles, Brabant Le Roi, Brandeville, Briedelles Sur Meuse, Broussey En Blois, Chanteraine, Charpentry, Cierges, Sons Montfaucon, Clery Le Grand, Clery Le Petit, Consenvoye, Contrisson , Cuisy, Cunel, Damneyoux, Delouze Rosières, Demange Aux Eaux, Dommary Baroncourt, Domremy La Canne, Doncourt Aux Templiers, Doulcon, Dun Sur Meuse, Epinonville, Erize Saint Dizier, Eton, Fontaines Saint Clair, Forges Sur Meuse, Gercourt Et Drillancourt, Gesnes En Argonne, Givrauval, Gourlaincourt, Jonville En Woevre, Lachaussee, Lahayville, Lahayecourt, Laimont, Ligny En Barrois, Liny Devant Dun, Lion Devant Dun, Loisey, Longeville En Barrois, Louppy Sur Loison, Malancourt, Marson Sur Barboure, Mauvages, Meligny Le Grand, Meligny Le Petit, Menaucourt, Menil La Horgne, Milly Sur Bradon, Montfaucoun D'Argonne, Mouzay, Mur, Naives-En-Blois, Naives Rosières, Naix Aux Forges, Nantillois, Nettancourt, Neuville Sur Ornain, Noyers Auzecourt, Rancourt Sur Ornain, Reffroy, Resson, Revigny Sur Ornain, Richécourt, Romagne Sous Montfaucon, Rumont, Saint Amand Sur Ornain, Saint Aubin Sur Aire, Saint Joire, Saulxaux, Sauvoy, Senon, Sepisanges, Silmont, Sivry Sur Meuse, Sommeilles, Spincourt, Treveray, Val D'Ornain, Vassincourt, Vaudoncourt, Vavincourt, Very, Vigneulles Les Hatteschate, Villeroi Sur Meholle, Villers Aux Vents, Villers Devant Dun, Vilosnes Haraumont, Void-Vacon, Woel, Xivray Et Marvoisin, Bourreilles, montzeville, Vaubecourt, Verdun, Saint Pierrevillers, Romagne-Sous-Montfaucon, Souhesmes-Rampont, Resson, Doulcon, Chailllon, Remoiville, Gincrey, Baudremont, Villoitte-sur-Aire.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornelle noire : ensemble du département.

#### Département du Morbihan (56)

Renard : ensemble du département à l'exception des îles morbihannaises.

Fouine : ensemble du département à l'exception des îles morbihannaises.

Martre : ensemble du département à l'exception des îles morbihannaises.

Cornelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

#### Département de la Moselle (57)

Martre, communes de : Aboncourt-sur-Seille, Achain, Adaincourt, Adelange, Ajoncourt, Alaincourt-La-Côté, Amelécourt, Ancerville, Arraincourt, Arriance, Ars-

Laquenexy, Attillencourt, Aube, Aoultinois-Sur-Seille, Bacourt, Bannay, Baronville, Baudrecourt, Bassing, Bazoncourt, Bécchy, Bellange, Bénestroff, Bérig-Vinrange, Bernering, Beux, Bioncourt, Bionville-Sur-Nied, Bistroff, Bourgalstroff, Bouistroff, Bréhain, Brûlage, Buchy, Burloncourt, Chambray, Chanville, Château-Bréhain, Château-Salins, Château-Voué, Chesny, Chenois, Chicourt, Coincy, Colligny-Maizery, Condé-Northen, Conthil, Courceilles-Sur-Nied, Craincourt, Crêchange, Dalhain, Delme, Destry, Donjeux, Eincheville, Elvange, Les Elangs, Faulquemont, Flétrange, Flocourt, Fontenoy, Fossieux, Fouigny, Foville, Frémery, Fresnes-En-Saulnois, Gerbecourt, Glatigny, Grémecey, Grostenquin, Guessling-Hémering, Guingelange, Haboudange, Hampon, Hannocourt, Han-Sur-Nied, Harprich, Hémilly, Henny, Holacourt, Jallaucourt, Jury, Juville, Landroff, Laneuveville-En-Saulnois, Laquenexy, Lelling, Lemoncourt, Lemud, Lessé, Lidrezing, Liocourt, Lubécourt, Lucy, Luppy, Mainvillers, Maizeroy, Malancourt-Sur-Seille, Manhoué, Many, Marimont-Lès-Bénestroff, Marsilly, Marthille, Mécleuvres, Metz, Molring, Moncheux, Morhange, Morville-À-Vie, Morville-Sur-Nied, Nébing, Noisseville, Nouilly, Obreck, Ogy-Montoy-Flanville, Oriocourt, Oron, Pange, Pettoncourt, Peltre, Pévange, Pontoy, Pontpierre, Prévocourt, Pettigny, Puzieux, Racrange, Raville, Rénilly, Retonfey, Riche, Rodalbe, Saily-Achâtel, Saint-Epvre, Salommes, Samy-Sur-Nied, Secourt, Servigny-Lès-Raville, Silly-En-Saulnois, Silly-Sur-Nied, Solgne, Sorbey, Sotzeleng, Suisse, Teting-Sur-Nied, Thicourt, Thimonville, Thonville, Tinney, Tragny, Vahl-Lès-Bénestroff, Vahl-Lès-Faulquemont, Vallerange, Vannecourt, Varize, Vatimont, Vaxy, Viller, Villers-Stoncourt, Villers-Sur-Nied, Virming, Vitioncourt, Viviers, Voimhaut, Vuilmont, Wuisse, Xocourt et Zarbeling.

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

#### Département de la Nièvre (58)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornelle noire : ensemble du département.

Martre : ensemble du département

#### Département du Nord (59)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornelle noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

#### Département de l'Oise (60)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Étourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département de l'Orne (61)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

**Département du Pas-de-Calais (62)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Putois : ensemble du département à l'exception des communes de : Ardres, Les Attaques, Audruicq, Calais, Clairmarais, Coulogne, Guemps, Houlle, Marek, Muncq-Nieurlet, Nielles-lès-Ardres, Northterque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricot, Sangatte, Serques, Tilques, Vieille-Eglise, Andres, Autingues, Balinghem, Bonningues-lès-Calais, Bouquehaut, Brêmes, Caffiers, Campagne-lès-Guines, Clerques, Coquelles, Escalles, Fréthun, Guines, Hames-Boueres, Hervelinghen, Landrethun-le-Nord, Landrethun-lès-Ardres, Louches, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guines, Rodelinghem, Saint-Inglevert, Zouafques, Zutkerque, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Béreck, Camiers, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Cucq, Dannes, Etaples, Groffliers, Merlimont, Rang-du-Fliers, Saint-Aubin, Saint-Josse, Le Touquet, Verton, Waben, Aix-en-Issart, Attin, Aubin-Saint-Vaast, Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Bernieilles, Beutin, Boisjean, Boubers-lès-Hesmond, Brévillets, Brexent-Enocq, Brimeux, Buire-le-Sec, La Calotterie, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-lès-Grandes, Campigneulles-lès-Petites, Capelle-lès-Hesdin, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chériennes, Contes, Cormont, Douriez, Ecuites, Estrée, Estreilles, Fontaine-l'Etalon, Frencq, Fressin, Gennescourt, Ivergny, Gouy-Saint-André, Guigny, Guisy, Hesdin, Hesmond, Huby-Saint-Leu, Inxent, Labroye, Lebizez, Lefaux, Lépine, Lespinoy, La Loge, Loisons-sur-Créquoise, Longvillers, La Madelaine-sous-Montreuil, Maintenay, Marant, Maronne, Maronneille, Marenla, Maresquel-Equemricourt, Maresville, Marles-sur-Canche, Montcavrel, Montreuil, Mouriez, Nempton-Saint-Firmin, Neuville-sous-Montreuil, Offin, Bouin-Plumaison, Le-Quesnoy-en-Artois, Raye-sur-Authie, Recques-sur-Courses, Regnauville, Rousett, Royon, Sainte-Austreberthe, Saint-Denoeux, Saint-Rémy-au-Bois, Sauchay, Sempy, Tigny-Noyelle, Tollaert, Tortefontaine, Tubersent, Wally-Beaucamp, Wambercourt, Busnes, Calonne-Sur-la-Lys, La Couture, Essars, Festubert, Fleurbaix, Guarbecque, Laventie, Lestrem, Locon, Neuve-Chapelle, Richebourg, Robecq, Saily-sur-la-Lys, Saint-Floris, Saint-Venant et Vieille-Chapelle.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Étourneau sansonnet : ensemble du département.

Belette : ensemble du département.

**Département du Puy-de-Dôme (63)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Marte : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

#### Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Marte : Ensemble des communes des cantons d' « Artix et Pays de Soubestre », « Billère et coteaux de Jurançon », « Le Coeur de Béarn », « Lescar, Gave et Terres du Pont-Long », « Montagne Basque », « Oloron-Sainte-Marie-1 », « Oloron-Sainte-Marie-2 », « Orthez et Terres des Gaves et du Sel », « Ouzom, Gave et Rives du Neez », « Vallées de l'Ousse et du Lagoin ». Sur le canton de « Pau-4 » : commune de Geos. Sur le canton "Pays de Bidache, Amikuze et Ostibarre" : communes d'Aicirits-Camous-Suhast, Amendeuix-Onex, Arbéats-Sillègue, Arbouet-Sussaute, Arhansus, Aroue-Ithonots-Ollaïby, Béguios, Béhaisque-Lapiste, Beyrie-sur-Joyeuse, Bunus, Domezan-Berraute, Etcharry, Gabat, Garris, Hosta, Ibarrolle, Ilharre, Irissarry, Juxue, Labets-Biscay, Lantabat, Lorceveau-Arros-Cibits, Larribar-Sorhapuru, Lohizun-Oyhercq, Luxe-Sumberraute, Orsanco, Osserain-Rivareyte, Ostabat-Asme, Pagolle, Saint-Palais, Suhescun et Uhart-Mixe.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

#### Département des Hautes-Pyrénées (65)

Renard : ensemble du département.

Marte : communes de : Bourisp, Cadeilhan-Trachère, Cazaux-Debat, Esquièze-Sère, Estersan, Esterre, Gaillagos, Loudevielle, Pailhac, Sassis, Siréix, Thèbe, Viey, Vignec, Adervielle-Pouchergues, Ancizan, Aragnouet, Arbezost, Arcizans-Avant, Arcizans-Dessus, Ardengost, Arras-en-Lavedan, Areau, Arrens-Marsous, Artalens-Souin, Aspin-Aure, Asque, Asté, Aucun, Aulon, Avajan, Azet, Bagnères-de-Bigorre, Banios, Barèges, Bareilles, Barrancoueu, Bazus-Aure, Beaucens, Beaudean, Beyrede-Jumet-Camous, Bordères-Louron, Bun, Cadéac, Campan, Camparan, Cauterets, Cazarilh, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, Cheze, Ens, Esbareich, Espanros, Estaing, Ferrière, Fréchet-Aure, Gavarnie-Gédre, Gazost, Génos, Germ, Germ-sur-l'Oussouet, Gouaux, Graillen, Grézian, Grust, Guichen, Heches, Ilhet, Jézeau, Lançon, Loudenvielle, Luz-Saint-Sauveur, Mauléon-Barousse, Mont, Nistos, Ris, Saillan, Saint-Lary-Soulan, Saint-Pastous, Saint-Pé-de-Bigorre, Saléchan, Saligos, Salles, Sarrancolin, Sazos, Séguis, Sost, Soulom, Tramezaïgues, Viella, Vieille-Aure, Vieille-Louron, Vier-Bordes, Villelongue, Viscos et Vizos.

Pie bavarde : cantons de : Val d'Adour Rustan-Madiranais, Vic-en-Bigorre, Les Coteaux, Bordères-sur-l'Echez, Ossun, Aureilhan, Tarbes-1, Tarbes-2, Tarbes-3, Moyen Adour, la Vallée de l'Arros et des Baises, sauf les communes de : Banios, Asque ; la Vallée de la Barousse sauf les communes de : Sost, Ferre, Estbareich, Mauléon-Barousse, Cazarilh, Saléchan, Seich, Nistos ; la Haute-Bigorre sauf les communes de : Campan, Beaudéan, Asté ; Lourdes-1 sauf la commune de : Segus ; Lourdes-2 sauf les communes de : Gazost, Germ-sur-l'Oussouet ; la Vallée des Gaves sauf les communes de : Gavarnie-Gédre, Liz-Saint-Sauveur, Sazos, Belpouey, Barèges, Sers, Vieilla, Grust, Vizos, Saligos, Viscos, Chèze, Vielha, Estre, Esquière-Sère, Sassis, Cauterets, Estang, Arrens-Marsous, Arbéost, Ferrières,

Salles, Aucun, Gaillagos, Arcizans-Dessus, Bun, Sireix, Arras-en-Lavedan, Arcizans-Avant, Soulom, Villelongue, Beaucens, Artalens-Souin, Vier-Bordes, Saint-Pastous ; Neste, Aure et Louron sauf les communes de : Loudenvielle, Génos, Germ, Loudenvielle, Mont, Adervielle-Pouchergues, Estarvielle, Vielle-Louron, Avajan, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, Bordères-Louron, Ris, Cazauxs-Débat, Bareilles, Saint-Lary-Soulan, Azet, Ens, Saillhan, Estensan, Bourisp, Camparan, Graillen, Gouaux, Guchan, Bazus-Aure, Grézian, Langon, Tramezaïgues, Aragnouet, Cadelhan-Trachère, Vignec, Vielle-Aure, Aulon, Guchen, Ancizan, Cadéac, Arreau, Barrancoueu, Pailliac, Jézeau, Fréchet-Aure, Aspin-Aure, Camous, Beyrède-Jumet, Sarrancolin, Ilhet, Héches et Esparras.

#### Département des Pyrénées-Orientales (66)

Renard : communes de Les Angles, Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes, Argelès-Sur-Mer, Arles-Sur-Tech, Ayguatébia-Talau, Bages, Bailliestavy, Baixas, Bolquère, Boule-D'amon, Callestany, Caïce, Canaveilles, Canet-En-Roussillon, Cases-De-Pène, Casteil, Catllar, Caudies-De-Conflent, Cerbère, Céret, Claira, Clara, Codalet, Collioure, Conbere, Dorres, Elne, Enveig, Eri, Escaro, Espira-de-l'agly, Estagel, Estoher, Eyne, Fenouillet, Filolls, Finestret, Font-Romeu-Odeillo-Via, Fontpedrouse, Fontribousse, Fourques, Fuilla, Joch, Jujols, La Baside, La Llagonne, Latour-Bas-Elne, Latour-de-Carol, Latour-de-France, Le Soler, Le Tech, Lesquerde, Llo, Los Masos, Mantet, Matemale, Maureillas-Las-Illas, Maurí, Montauriol, Montescot, Montesquiou-Des-Alberes, Mossat, Neffiach, Nohedas, Nyer, Olette, Oms, Osseja, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pezilla-La-Rivière, Planès, Ponteilla, Porta, Portet-Puymorens, Prades, Prats-de-Mollo-La-Preste, Prats-de-Sournia, Puylvalador, Py, Rabouillet, Railleu, Real, Rigarda, Rivesaltes, Rodes, Sahorre, Saint-Amic, Saint-Esteve, Saint-Feliu-Davall, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Laurent-de-La-Salanque, Saint-Nazaire, Saint-Pierre-Dels-Forcats, Sainte-Marie, Salesse-Le-Château, Sansa, Sauto, Serdinya, Sournia, Tarerach, Taumanya, Thues-Entre-Valls, Thur, Torderes, Torrelles, Toulouges, Tresserre, Trouillas, Ur, Urbanya, Valcebollere, Valmanya, Vernet-Les-Bains, Villelongue-de-La-Salanque, Villemolaque, Villeneuve-de-La-Raho, Villeneuve-La-Rivière, Vira et Vives.

Martre : communes de : Les Angles, Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes, Ayguatébia-Talau, Bailliestavy, Bolquère, Canaveilles, Castell, Caudies-de-Confleint, Clara, Dorres, Eri, Escaro, Estoher, Eyne, Fenouillet, Filolls, Fontribousse, Fontpedrouse, Formiguères, Jujols, La Bastide, La Llagonne, Latour-de-Carol, Le Tech, Llo, Mantet, Matemale, Mossat, Nohedas, Nyer, Olette, Osséja, Palau-de-Cerdagne, Planès, Porta, Porté-Puymorens, Prats-de-Mollo-la-Preste, Puylvalador, Py, Rabouillet, Railleu, Real, Saint-Pierre-Dels-Forcats, Sansa, Sauto, Serdinya, Taurinya, Thuis-entre-Valls, Urbanya, Valcebollere, Valmanya, Vernet-les-Bains et Vira.

Pie bavarde : ensemble du département.

#### Département du Bas-Rhin (67)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

#### Département du Haut-Rhin (68)

Renard : communes de Ribeauville, Bergheim, Guémar, Zellenberg, Beblenheim, Ostheim, Bennwihr, Houssen, Colmar, Grussenheim, Jebsheim, Holtzwihr, Horbourg-Wihr, Wickerschwihr, Muntzenheim, Fortschwihr, Andolsheim, Sundhoffen, Durrenzen, Kunheim, Biesheim, Volgelsheim, Algolsheim, Obersasheim

Corbeau freux : ensemble du département.

Cormeille noire : ensemble du département.

#### Département du Rhône et métropole de Lyon (69)

Renard : ensemble du département et de la métropole.

Fouine : ensemble du département et de la métropole.

Corbeau freux : ensemble du département et de la métropole.

Pie bavarde : communes de : Albigny-sur-Saône, Alix, Ambérieux, Ampuis, Anse, Ardillats, Armas, Aveize, Avenas, Bagnols, Beaujeu, Belleville, Belmont, Bessenay, Bibost, Blacé, Bois-d'Oingt, Breuil, Brignais, Brindas, Bron, Brullioles, Brusieu, Bully, Cailloux sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Cercié, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Champagne-au-Mont-d'Or, Chapelle-sur-Coise, Chaponnay, Charentay, Charney, Charnay, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Chassagny, Chasselay, Chassieu, Châtillon-d'Azergues, Chaussan, Chassay-d'Azergues, Chénas, Chères, Chessy, Chevinal, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Cognin, Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Communay, Condrieu, Corbas, Corcelles-en-Beaujolais, Courzieu, Craponne, Crans-sau-Mont-d'Or, Dardilly, Déciné, Domartin, Dracé, Dième, Echaliès, Ecuyl, Emmeringes, Epeux, Feyzin, Fleuriel, Fleuriel-sur-Saône, Fleuriel-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Frontenay, Genas, Genay, Givors, Gleizé, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Grigny, Haies, Haute-Rivoire, Irigny, Jarnioux, Jonage, Jons, Juliénas, L'Arbresle, Lacenas, Lachassagne, Lancié, Lantignié, Larajasse, Légy, Lentilly, Létra, Lièges, Limas, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Lyon, Marchamp, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Marcy-l'Etoile, Marnaches, Messimy, Meyzieu, Moïre, Montaigny, Montanay, Montmelas-Saint-Sorlin, Montromant, Montrötier, Morancé, Morant, Muliatière, Neuville-sur-Saône, Nuelles, Odénas, Oingt, Orlénas, Oullins, Perréon, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Polionnay, Pomeys, Pommiers, Pouilly-le-Monial, Pusignan, Quincieux-en-Beaujolais, Quincieux, Régnie-Durette, Rillieux-la-Pape, Rivière, Rivolet, Rochebaillée-sur-Saône, Rontalon, Saint-Étienne-la-Varenne, Sain-Bel, Saint-André-la-Côte, Saint-Clement-les-Places, Saint-Cyr-le-Châtaux, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Germain-sur-l'Arbresle, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Oingt, Saint-Martin-en-Gier, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Vérand, Saint-Andœul-le-Château, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Oullières, Saint-Georges-de-Reineins, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Jean-d'Ardières, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Laurent-de-Vaux, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Pierre-le-Palud, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Sorlin, Saint-Symphorien-d' Ozon, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Paule, Sainte-Consoce, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Foy-les-Lyon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarey, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Savigny, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taluyers, Taponas, Tassin-la-Demi-Lune, Ternand, Ternay, Theizé, Thurins, Tours-de-Salvagny, Toussieu, Trèves, Tupin-et-Semons, Vaugneray, Vaulx-en-Velin, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vénissieux, Vernaison, Vernay, Villefranche-sur-Saône, Villerbanne, Villié-Morgon, Vourles, et Yzeron.

#### Département de la Haute-Saône (70)

Renard : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département à l'exception des communes composant la petite région agricole « montagne vosgienne » : Amont-et-Effrey, Belfahy, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, Esnoulières, Haut-du-Them-Château-Lambert, La Longine, La Montagne, La Rosière, Plancher-les-Mines, Saint-Bresson,

Sainte-Marie-en-Chanois et Servance-Miellin.

Cornille noire : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

**Département de Saône-et-Loire (71)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Martre : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département de la Sarthe (72)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

**Département de la Savoie (73)**

Cornille noire : Bugey-Savoyard, Aix Les Bains 1-2, Saint-Alban-Léysse, Chambéry 1-2 et 3, Saint-Pierre-d'Albigny, Albertville 1-2, La Motte-Servolex, Pont-de-Beauvoisin, Montmélian et La Ravoire.

Renard : ensemble du département.

**Département de la Haute-Savoie (74)**

Renard : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

**Département de la Seine-Maritime (76)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Pie bayarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

#### Département de Seine-et-Marne (77)

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Martre : communes de : Achères-la-Forêt, Amillis, Amponville, Arville, Aufferville, Augers-en-Brie, Baby, Bagnœux-sur-Loing, Balloty, Bannost-Villegagnon, Barbev, Basseville, Bazoches-lès-Bray, Beauchery-Saint-Martin, Beaumont-du-Gâtinais, Belot, Beton-Bazoches, Bezalles, Blennes, Boisdon, Boissy-aux-Cailles, Boissy-le-Châtel, Boitron, Boulogny, Boulancourt, Bouleurs (Sud A4), Boutigny (Sud A4), Bransles, Bray-sur-Seine, Burey, Bussières, Buttiens, Cannes-Ecluse, Cermeux, Cessoy-en-Montois, Chailly-en-Brie, Chaintrœux, Chalaute-la-Grande, Chalmaison, Chamigny, Champcenest, Changis-sur-Marne, Chantromes, Château-Landon, Châteaubleau, Châtenay-sur-Seine, Chenoise-Cucharmoy, Chenou, Chevrainvilliers, Chevru, Chevry-en-Brie, Citry, Cocherel, Compans, Coulommiers, Courcelles-en-Bassée, Courchamp, Courtaçon, Courtry, Coutencourt, Crècy-la-Chapelle, Dagny, Dammarin-en-Goële, Dammarin-sur-Tigeaux, Darvault, Dhuisy, Diant, Dommarie-Dontilly, Dormelles, Doue, Douy-la-Ramée, Esmans, Etrepilly, Everly, Farenoultiers, Favrières, Fay-lès-Nemours, Fency, Flay, Fontaine-Fourches, Fontaine-le-Port, Fontainebleau, Fontains, Fontenay-Trésigny, Forfry, Forges, Frétoy, Fromont, Garentreville, Gesvres-le-Chapitre, Giemoutiers, Gironville, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Guérard, Guercheville, Gurcy-le-Châtel, Hautefeuille, Héricy, Héme, Hondevilliers, Ichy, Jaignes, Jonarre, Jouy-le-Châtel, Jouy-sur-Morin, Juigny, La Bresse-Montceaux, La Celle-sur-Morin (Sud du grand Morin), La Chapelle-la-Reine, La Chapelle-Moutils, La Chapelle-Saint-Sulpice, La Ferté-Gaucher, La Ferté-sous-Jouarre, La Genevraye, La Grande-Paroisse, La Haute-Maison, La Madeleine-sur-Loing, La Tombé, La Trétoire, Larchant, Laval-en-Brie, Léchelle, Les Maretz, Les Ormes-sur-Voulzie, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Lizines, Longueville, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Louan-Villegruis-Fontaine, Luisetaines, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Luzancy, Machault, Maison-Rouge, Maisoncelles-en-Brie, Maisoncelles-en-Gâtinais, Marcy, Marles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Mary-sur-Marne, Meigneur, Meilleray, Melz-sur-Seine, Méry-sur-Yonne, Mondreville, Mons-en-Montois, Montceaux-lès-Provins, Montcourt-Fromonville, Montdauphin, Montenils, Monterau-Fault-Yonne, Montigny-le-Guesdier, Montigny-Lencoup, Montmachoux, Montolivet, Moret Loing et Orvanne (communes déleguées de Ecuisses, Episy et Montarlot), Mortcerf, Mortery, Mouroux, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Nanteuil-sur-Lunain, Nemours, Noisy-Ridignon, Nonville, Noyen-sur-Seine, Obsonville, Ocquerre, Oissery, Orly-sur-Morin, Ormesson, Paley, Paroy, Passy-sur-Seine, Pécy, Pézarches, Pierre-Levée, Poigny, Poligny, Pommere, Presles-en-Brie, Pringy, Provins, Puiseux, Quincy-Voisins, Rebars, Recloses, Remauville, Reuil-en-Brie, Rouilly, Rumont, Rupéreux, Saacy-sur-Marne, Sablonnières, Saint-Barthélémy, Saint-Brice, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-Laxis, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Hilliers, Saint-Just-en-Brie, Saint-Léger, Saint-Loup-de-Naud, Saint-Mammès, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Ouen-en-Brie, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Pierre-lès-Nemours, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Sauveur-lès-Bray, Saint-Siméon, Sainte-Aulde, Sainte-Colombe, Salins, Sammeron, Samoreau, Sancy, Sancy-les-Provins, Savans, Sept-Sorts, Signy-Signets, Sacy, Sognolles-en-Montois, Soisy-Bouy, Souppes-sur-Loing, Sourdun, Tancrou, Thénisy, Thoury-Férottes, Trezy-Lévelay, Trocy-en-Multien, Ury, Ussy-sur-Marne, Vanvillé, Varennes-sur-Seine, Vaucontois (Sud A4), Vaudoy-en-Brie, Vaux-sur-Lunain, Verdelot, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Ville-Saint-Jacques, Ville-Saint-Chapagne, Vieux-Champagne, Villeneuve-les-Bordes, Villeneuve-sur-Bellot, Villeparisis, Villevaudé, Villiers-Saint-Georges, Villiers-sous-Grez, Villiers-sur-Seine et Vilhuis, Vimpelles, Vouillon, Voulix, Vulaines-les-Provins et Vulaines-sur-Seine

Corbeau freux : ensemble du département.

Corneille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

**Département des Yvelines (78)**

Renard : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

**Département des Deux-Sèvres (79)**

Renard : ensemble du département.

Cornuelle noire : ensemble du département.

**Département de la Somme (80)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département

**Département du Tarn (81)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

**Département de l'Aveyron (82)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Cornille noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Géai des chênes : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département

**Département du Var (83)**

Renard : ensemble du département.

Cornille : communes d'Artigues, Brignoles, Garéoult, Ginasservis, La Verdière, Rians, Saint-Julien et Vinon-sur-Verdon

Fouine : ensemble du département  
Pie bavarde : cantons de Brignoles, Garéoult, Hyères (à l'exception des îles) et Rians ; et communes de Roquebrune-sur-Argens et Fréjus

**Département de Vaucluse (84)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Cornette noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

**Département de la Vendée (85)**

Renard : ensemble du département à l'exception de l'île d'Yeu

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornette noire : ensemble du département.

Pie bavarde : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département de la Vienne (86)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornette noire : ensemble du département.

Etourneau sansonnet : ensemble du département.

**Département de la Haute-Vienne (87)**

Renard : ensemble du département.

Martre : ensemble du département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornette noire : ensemble du département.

**Département des Vosges (88)**

Renard : ensemble du département.

Fouine : ensemble d'Ou département.

Corbeau freux : ensemble du département.

Cornette noire : ensemble du département.

**Département de l'Yonne (89)**

Renard : ensemble du département.

- Fouine : ensemble du département.  
Martre : ensemble du département.  
Corbeau freux : ensemble du département.  
Corneille noire : ensemble du département.  
**Département du Territoire de Belfort (90)**  
Renard : ensemble du département.  
Fouine : ensemble du département, sauf Auxelles-Haut, Riervescemont, Giromagny et Lamadeleine Val-des-Anges  
Corneille noire : ensemble du département.  
**Département de l'Essonne (91)**  
Renard : ensemble du département.  
Fouine : ensemble du département.  
Corbeau freux : ensemble du département.  
Corneille noire : ensemble du département.  
Pie bavarde : ensemble du département.  
**Département des Hauts-de-Seine (92)**  
Fouine : ensemble du département.  
**Département de la Seine Saint Denis (93)**  
Etouneau sansonnet : ensemble du département.  
**Département du Val-de-Marne (94)**  
Fouine : ensemble du département.  
**Département du Val-d'Oise (95)**  
Renard : ensemble du département.  
Fouine : ensemble du département.  
Corbeau freux : ensemble du département.  
Corneille noire : ensemble du département.  
Pie bavarde : ensemble du département.